

Université de Nanterre – Paris X
Médiation familiale

HOMOPARENTALITES
ET
MEDIATION FAMILIALE

LASSIME Maïté
Décembre 2003

Remerciements

Tous mes remerciements vont à Martine Gross de l'APGL, aux parents qui m'ont fait confiance, aux médiateurs qui ont répondu à ma demande.

Merci à tous ceux qui m'ont enrichie de leurs réflexions, à Emmanuel Gratton, à Pierrette Bonnoure-Aufiere, à Luca Greco, ...

Un merci particulier à Marie Théault pour l'amitié qu'elle m'a témoigné en accompagnant ce travail.

Merci également aux responsables de la formation de médiation familiale qui ont accepté le sujet de mon mémoire...

...Et un grand merci aussi à Julie Mauro pour sa précieuse assistance technique.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
PREMIERE PARTIE : La famille en question	7
I. La fin d'un modèle unique	7
II. Le droit de la famille :	12
DEUXIEME PARTIE : L'homoparentalité	19
I. Les configurations de familles homoparentales	20
I.1. Les familles homoparentales à structure biparentale	22
I.2. Les familles homoparentales à structure multiparentale	26
I.3. Deux situations de coparentalité.	27
II. Du côté du droit	33
II.1. EN FRANCE.....	33
II.2. EN EUROPE	41
TROISIEME PARTIE : Homoparentalités et médiation familiale	45
I. Quelques préalables méthodologiques	46
II. Du côté des parents	48
II.1. Des témoignages	48
II.1.1. Premier témoignage, Amélie et Thierry.....	48
II.1.2. Deuxième témoignage, Jeanne.....	52
II.1.3. Troisième témoignage, Yann.....	56
II.2. Les enjeux de la médiation familiale pour les parents homosexuels.....	57
II.2.1. La prise en compte de leurs conflits si différents soient-ils.....	57
II.2.2. L'apaisement de leurs conflits.....	58
II.2.3. Un cadre sécurisant.	58
II.2.4. La présence d'un tiers, le médiateur.	59
II.2.5. Un espace de négociation.....	61
III. Du côté des médiateurs	61
III.1. Des Témoignages.	62
III.1.1. Premier témoignage, Marie Théault.....	62
III.1.2. Deuxième témoignage, Saïda Sehil.....	64
III.1.3. Troisième témoignage, Isabelle Jues.....	66
III.1.4. Quatrième témoignage, Brigitte Gary.	70
III.2. Les enjeux de l'homoparentalité pour la médiation familiale.	72
III.2.1. De nouveaux champs d'investigation.....	72
III.2.2. Des concepts en question.	73
III.2.3. Des pratiques à innover.	75
Quelques mots de conclusion	77
BIBLIOGRAPHIE	78

Annexes

Le code de déontologie de la médiation familiale.

La charte d'engagement parental et le Pense-Pas-Bête de l'APGL.

INTRODUCTION

Je me souviens, bien avant de commencer ma formation de Médiation Familiale, il y a plusieurs années, avoir entendu à la radio une émission sur l'adoption d'enfants par des hommes homosexuels aux Etats Unis, étayée par des témoignages résolument optimistes. Je n'en revenais pas. C'était la découverte d'une nouvelle planète... Encore d'autres façons de vivre, encore de nouveaux horizons et surtout la conviction de ces hommes qui témoignaient de leur capacité à être pères en dehors des conditions habituellement requises. Quand la réalité dépasse la fiction ... A cette émission était conviés un certain nombre d'experts « de tout poil » qui tentaient des discours de réassurance. Les psychologues, je me rappelle, étaient très attendus sur des explications qui remettraient tout dans l'ordre ... En réalité, les avis s'affrontaient sans qu'il y ait d'unanimité possible, ni dans un sens ni dans un autre. Moi-même, j'étais perplexe face à ce que j'avais entendu mais il me souvient d'un certain enthousiasme en découvrant cette réalité que je ne soupçonnais pas. Bien sûr, tout cela se passait loin, aux Etats Unis, mais de là à ce que cela vienne chez nous, après tout ... Beaucoup de choses nées dans ce pays nous parvenaient avec quelque retard... Par la suite, je ne manquais pas les articles, les émissions qui abordaient le sujet.

Bien du temps a passé et en 2002, j'intègre Nanterre avec l'objectif et l'espoir de changer de métier et de devenir médiatrice familiale.

Pendant la formation, le thème central était la famille dans tous ses états, juridiques, historiques, sociologiques, psychologiques et il m'est revenu subrepticement le thème de cette émission. Rien ne nous a été dit sur les parents homosexuels alors qu'il était abordé des réalités plus « exotiques » et lointaines. Je ne pense pas que cet oubli soit volontaire. Je l'attribue plutôt à la rareté du « phénomène », qui peut du coup paraître relativement insignifiant par rapport

à des connaissances plus générales et nécessaires à acquérir dans le champ de la famille « classiquement » connue et reconnue. Il est vrai que dans des études aussi ambitieuses que courtes tout ne peut être abordé et pourtant à y regarder de plus près, il n'est pas impensable que ce type de famille ne s'adresse aux médiateurs familiaux que nous voulons devenir, au même titre qu'une famille mixte, pluriculturelle par exemple.

En dehors de la réminiscence de cette lointaine émission, qu'est ce qui m'a fait m'intéresser à un sujet qui n'a jamais été abordé pendant la formation ? Où suis-je allée chercher le thème de mon mémoire ?

Une première réponse est une certaine curiosité pour des phénomènes nouveaux et finalement assez peu connus.

Une deuxième réponse est la sympathie que j'ai vis à vis des minorités marginalisées, voire exclues. Pourquoi faudrait-il que ce soit toujours « le normal » qui définisse « le pathologique ». ? Pourquoi n'y aurait-il qu'une vérité et, qui plus est, serait celle du plus grand nombre. Pourquoi exclure quand on est si sûr d'avoir raison ? La polémique passionnée que semblait soulever la proposition des parents homosexuels ne pouvait pas me laisser indifférente.

Il me revient aussi, en filigranes, comme un halo dans ma mémoire, une anecdote très personnelle que j'avais apparemment oubliée et qui réapparaît soudainement. Quand j'étais enceinte de ma fille, il y a vingt sept ans (déjà !!!), je travaillais dans un Externat Médico Pédagogique (un EMP) et j'étais très amie avec un éducateur homosexuel. Un soir, il m'a invitée à dîner dans un très bon restaurant, m'a demandé de me « faire belle » et en entrant dans le restaurant m'a prise par le bras en me disant : « tout le monde va penser que je suis le père ». Cette petite phrase lâchée presque anodinement m'avait bouleversée et nous avons parlé ce soir là de sa désespérance de ne pouvoir concevoir un

enfant avec un homme et de la tristesse immense qu'il ressentait à ne pas pouvoir être père.

Et puis l'été 2002, en retrouvant mon amie de longue date, Marie Théault, bien connue du monde de la médiation, nous avons discuté de mon futur mémoire. Elle avait rencontré dans sa pratique des parents homosexuels et m'a lancé « si j'avais un mémoire à faire, je le ferais bien là-dessus ».

L'idée qui avait germé en moi avait l'aval d'une professionnelle expérimentée, je pouvais commencer à travailler ...

En faisant mon mémoire sur la médiation familiale et l'homoparentalité, l'occasion m'était donnée de transformer un simple intérêt en sujet d'études, donc de travailler quelque chose qui me tenait à cœur en ayant la certitude d'y être encadrée.

Comment aborder le sujet ?

Je tiens à préciser ce que ce mémoire ne veut pas être.

L'homoparentalité suscite de nombreux débats autour de sa légitimité. En d'autres termes est-il concevable de relier, homosexualité et parentalité ?

Ce sujet intéresse aujourd'hui l'ensemble des disciplines des sciences humaines, sociologues au nom de l'évolution de la société, psychologues, psychiatres, pédopsychiatres et psychanalystes, au nom des processus de structuration de l'enfant à partir de l'identité sexuelle et sexuée d'un père et d'une mère, juristes pour savoir comment la loi a à prendre en compte ces nouveaux liens de parenté, tant du côté des enfants que du côté des parents...

Les mentalités ont beaucoup évolué, le nombre de débats, d'émissions, de communications, de livres qui tentent de comprendre ces « nouvelles parentalités » en témoignent, cependant cette réalité reste encore relativement méconnue, isolée, subversive, voire tabou, d'où la polémique entre les « pour » et les « contre ».

Je me garderai bien d'entrer dans cette polémique complexe, ne pouvant y apporter la moindre donnée nouvelle. Je laisse ce débat aux spécialistes, tout en y prenant grand intérêt.

En revanche, ce qui m'importe dans le travail que j'ai choisi de mener, au-delà d'un jugement de valeur moral, éthique ou politique, c'est de partir du constat que les parents homosexuels existent, de voir comment la médiation familiale peut prendre en charge leur réalité, répondre aux problèmes qu'ils rencontrent et réciproquement comment la prise en charge de problématiques nouvelles peut enrichir la pratique de la médiation familiale, faire évoluer les concepts qui la sous tendent, amener de nouvelles réflexions et contribuer à élargir le champ de son action et de sa reconnaissance.

Si l'on veut reconnaître ces nouvelles manières d'être parents, il faut comprendre l'évolution des mœurs et des réalités socio-économiques qui les ont non seulement rendues possibles mais inéluctables. La première partie de mon travail sera consacrée à cette évolution de la société au travers du prisme de la famille dans ses aspects sociologiques et juridiques.

L'homoparentalité a une histoire aussi récente soit-elle. Avant d'aborder les conflits qu'elle peut rencontrer et leur résolution il est indispensable d'en circonscrire les contours, non seulement en France mais dans la réalité européenne, qui est la notre aujourd'hui. Ce sera l'objet de ma deuxième partie.

Enfin il sera temps de regarder les conflits que les parents homosexuels rencontrent et les réponses qu'ils peuvent trouver en s'adressant à la médiation familiale, réponses qui sont intimement liées à la pratique même de la médiation et au regard des médiateurs.

Ce travail devrait déboucher sur quelques pistes de réflexion et des perspectives pour des propositions concrètes.

PREMIERE PARTIE :

LA FAMILLE EN QUESTION

I. La fin d'un modèle unique.

L'évolution de la famille s'inscrit dans ce qui est couramment appelé la crise de la société, la crise du lien social.

Parce que la famille contemporaine évolue, parce que sont remis en cause ses fondements, l'autorité inconditionnelle des parents sur leurs enfants et le dévouement unilatéral des mères, parce que l'autonomie et le libre arbitre de ses membres augmentent, la famille est souvent abordée en terme de crise, de déstructuration, de déliquescence des liens intergénérationnels, de perte de valeurs.

Il est cependant important de concevoir que les craintes quant à la déstabilisation de l'ancienne donne éducative sous-entendent la valorisation d'un modèle de famille qui n'est plus vraiment compatible avec des acquis familiaux auxquels nous tenons, en matière de liberté individuelle, d'épanouissement personnel et de fonctionnement démocratique de la famille. Parler de la crise de la famille, c'est implicitement se référer à un modèle antérieur plus stable et plus enviable, comme s'il y avait un état « naturel » de la famille.

La famille, un objet d'études : la sociologie de la famille

La famille est à la fois une histoire d'individus et une organisation sociale. Elle est le noyau constitutif de la société et nombreux sont ceux qui s'y sont intéressés : bien sûr des sociologues, mais aussi des historiens comme Philippe Ariès, des juristes, des ethnologues, des psychologues, des politiques ... Déjà Emile Durkeim, en 1892 dans son cours sur « La famille conjugale » s'était intéressé aux structures familiales et notait l'évolution entre le passage des

investissements des rôles sociaux à celui des relations de personne à personne.
« Nous ne sommes attachés à notre famille que parce que nous sommes attachés à la personne de notre père, de notre femme et de nos enfants. Il en était tout autrement autrefois où les liens qui dérivait des choses primaient sur ceux qui dérivait des personnes, où toute l'organisation familiale avait avant tout pour objet de maintenir dans la famille les biens domestiques, et où toutes les considérations personnelles paraissaient secondaires à côté de celles-là ».

La famille centrée sur la transmission du patrimoine et des choses a vécu. Désormais la famille est relationnelle.

La famille à l'aune de la démographie.

La diversification des formes familiales repérées par ailleurs par les démographes fournit une autre donnée pour saisir les nouvelles interrogations sociologiques sur la famille. Un travail de redéfinition des formes de vie familiale ne reposant pas sur le mariage est engagé à cette occasion¹. Depuis la fin du XIX^{ème} siècle, l'expertise médicale à connotation psychiatrique appréhendait ce qu'elle jugeait relever de l'anormalité par l'intermédiaire de la catégorie de familles « incomplètes » ou « dissociées ». Etaient amalgamées des situations hétéroclites d'enfants ne vivant pas chez leurs parents, orphelins, enfants abandonnés, enfants naturels, enfants dont les parents étaient séparés ou divorcés. Sollicités par les constats démographiques, les sociologues inventent un vocabulaire pour désigner des formes familiales dont le poids quantitatif est croissant.

A la fin des années soixante dix, la catégorie « familles monoparentales » émerge qui ne retient, parmi les familles « dissociées », que ceux vivant avec un seul parent, principalement les mères. En 1980, le nombre des familles monoparentales est en forte augmentation, ce qui s'explique par l'accroissement des divorces et des séparations.

Puis au terme des années quatre-vingt est proposée une autre catégorie, celle des « familles recomposées ». Elle recense parmi les enfants des « familles dissociées », ceux qui vivent avec un seul de leurs parents habitant lui-même avec un conjoint qui n'est pas leur père ou leur mère biologique et éventuellement les enfants de celui-ci. Les familles recomposées sont de plus en plus nombreuses.

La famille contemporaine, quand le couple remplace la famille.

Aujourd'hui, la famille (tout comme au XIX^{ème} siècle avec Durkheim) s'impose comme objet d'études et les images multiples qu'elle offre d'elle-même redonnent vigueur à l'interrogation sociologique fondamentale : comment penser un ordre familial et un ordre social dans un contexte de changements aussi rapides ? Car la perception du lien familial engage une perception du lien social.

La famille de sûre, jadis fondée dans le mariage, clé de voûte de l'ordre social, est devenue incertaine.

Le couple a remplacé la famille ...

Un peu plus d'un siècle après Durkheim, François de Singly s'interroge sur *Le soi, le couple et la famille*, Elisabeth Roudinesco écrit *La famille en désordre*, Irène Théry, *Le démariage* et combien d'autres qui se demandent *De quoi demain ... sera fait...*²

Le changement est décisif. Au cœur des relations, l'amour acquiert une forte légitimité. Dans ce cadre, les relations doivent théoriquement prendre la forme d'échanges directs et sincères. Ainsi les codes, la tradition et, en gros, tout ce qui dérive des rôles sociaux perd de sa valeur parce que cela est tendanciellement concurrent de l'attention portée à l'authenticité des personnes. Nous verrons que dans le sujet qui nous occupe, cette recherche de l'authenticité est omniprésente.

¹ Catherine CICHELI-PUGEAULT, Vincent CICHELI, *Les théories sociologiques de la famille*, La découverte, Paris 1998.

² Jacques DERRIDA, Elisabeth ROUDINESCO, *De quoi demain ...* Champs Flammarion Manchecourt, 2003.

Aujourd'hui, deux discours s'opposent : d'une part celui de la crise du lien social, familial, discours alarmiste qui regrette le temps de la position souveraine d'autorité dans la famille et dans la cité et d'autre part celui prenant le parti de l'épanouissement personnel et voyant dans l'évolution de la société et de la famille les germes d'une transformation non seulement inévitable mais prometteuse.

Quoiqu'il en soit, la famille, c'est-à-dire « *l'union plus ou moins durable et socialement approuvée d'un homme et d'une femme et de leurs enfants* »³, si elle est un phénomène universel et présent dans toutes les sociétés, ne semble pas vraiment en danger aujourd'hui. En revanche sa configuration n'a jamais été si variée et sa richesse tient justement à la multiplicité de ses recompositions possibles. Le titre évocateur d'E. Roudinesco pourrait être retranscrit la famille en « des-ordres », c'est-à-dire, l'ordre multiple sous lequel se présente la famille. La transformation de la famille est le résultat de nombreux bouleversements : la séparation de l'église et de l'état, la laïcisation du mariage, la remise en question du modèle autoritaire, du style de commandement hiérarchique bureaucratique qui prévalaient dans toutes les organisations et structures sociales, dans la famille, à l'école, dans l'entreprise, la place du travail, particulièrement chez les femmes ... A cela s'ajoute le formidable essor des sciences humaines particulièrement de la psychologie et de la psychanalyse qui ont donné à l'homme sa dimension de sujet et cela dès la naissance. La formule « le bébé est une personne » aura marqué la deuxième moitié du vingtième siècle et aura sans nul doute contribué à l'évolution du droit de la famille dont l'intérêt de l'enfant est aujourd'hui un des axes principaux.

Plus récemment, Mai 68 a largement contribué à ces transformations en exaltant l'épanouissement de l'individu, son droit au bonheur contre la rigidité des hiérarchies et des disciplines héritées. Mais transformation ne veut pas dire disparition. Le « Familles, je vous hais » d'André Gide que 68 aurait pu faire

³ Catherine CICHELI-PUGEAULT, op. cit.

sien n'est plus de mise. La modernisation de la famille contemporaine passe non pas par un « anti-famille » mais par un nouvel ordre familial que F. de Singly⁴ appelle « la famille relationnelle » basée sur des liens interpersonnels valorisés entre ses divers membres permettant la construction identitaire de chacun et la prégnance du *soi*, *le soi* étant ce qui définit personnellement chacun, ce qui est caché au plus profond, l'intime et qui sera révélé par la relation que l'on a avec l'autre.

L'individualisme peut être réduit à sa caricature d'égoïsme, mais il peut aussi être vu comme la marque d'une plus grande exigence vis-à-vis de soi-même et vis-à-vis des autres. L'analyse de F. de Singly nous amènerait plutôt à ce second point de vue. L'individualisme contemporain n'entraînerait pas de conséquences néfastes sur la structuration des liens intrafamiliaux. Bien au contraire, les effets de l'individualisme, dans son versant positif, deviendraient la clé de voûte d'une théorie de la famille contemporaine.

En d'autres termes, l'individu ne peut exister seul, il a besoin des autres pour vivre. On retrouve les concepts chers à N. Elias⁵ « *d'interdépendances* » et de « *configuration* ». Au sein de la famille, l'individu fait quotidiennement l'expérience de l'interactivité (interdépendance) des liens qui le relie aux autres membres du groupe.

Les façons de « faire famille » changent. Mais ce n'est pas parce que les mises en couple échappent au schéma traditionnel, ce n'est pas parce que les unions se défont pour se refaire, ce n'est pas parce que deux personnes de même sexe envisagent d'élever un enfant ensemble, que « l'esprit de famille » est menacé. Bien au contraire, les aspects multiformes que prend la famille prouvent que la créativité des rapports conjugaux et parentaux ne cesse de se développer. L'homoparentalité en est une illustration, elle-même recouvrant plusieurs configurations.

⁴ François de SINGLY, *Le soi, le couple et la famille*, Nathan, Paris 1996.

Non seulement les formes se diversifient, mais au sein même de la famille, les rapports s'intensifient, se resserrent. Parler, comme le font trop souvent les médias, de la démission, voire de la faillite des parents face à leurs enfants, c'est faire fi des bouleversements qui ont mis les enfants au cœur du système familial, c'est oublier les grandes réformes qui animent le droit de la famille pour que l'intérêt des enfants soit le mieux pris en compte.

Si la famille change, elle ne change pas pour changer. Elle change pour une plus grande authenticité. En quittant les chemins traditionnels d'un conformisme sclérosé, elle prend des risques et elle les prend au nom de l'amour, au nom du vrai, au nom du mieux.

L'émergence des familles homoparentales participe de cette revendication du vrai, de l'authentique. Les homosexuels veulent être reconnus dans leur « *soi* » intime fait d'un double composant, apparemment antinomique, celui de leur sexualité et celui qu'ils partagent avec l'ensemble des humains, le désir d'assurer leur descendance. Nous verrons que nombre d'entre eux sont des ex-hétérosexuels qui ont préféré révéler et vivre leur homosexualité, au risque de rompre des apparences convenues, plutôt que mener, comme l'on dit « une double vie ». Cette liberté aujourd'hui, aussi difficile soit elle encore, est possible.

Le terme même d'homoparentalité dit la reconnaissance de la possibilité, voire de la compétence des homosexuel(le)s à être parents, en dehors des modes de conception « naturels ».

II. Le droit de la famille :

Une évolution toujours à l'œuvre ...

⁵ Norbert ELIAS, *la société des individus*, Fayard, Paris 1991.

Toutes les évolutions qui traversent la famille aujourd'hui ne sont possibles que si à un moment donné elles sont rendues légitimes par une reconnaissance juridique. C'est pour cela que le détour par l'évolution du droit de la famille est indispensable si on veut les comprendre et y répondre.

Les traits particuliers du droit de la famille, au sein du droit civil et son originalité se marquent tout à la fois dans son fondement, dans son évolution et dans son application.

Le **fondement** du droit de la famille résulte essentiellement de l'état sociologique de la population à régir. Plus que toutes les autres branches juridiques, ce droit est dépendant des bouleversements sociologiques. Il est directement influencé par les conceptions morales, ainsi que par les conceptions religieuses qui sont en vigueur dans une population à un moment donné. Il ne faut pas oublier à cet égard que, sous l'Ancien Droit, le droit de la famille était une matière qui ne dépendait pas de l'autorité publique mais de l'autorité ecclésiastique, de sorte qu'il se confondait purement et simplement avec la doctrine religieuse en la matière.

L'évolution qu'a subie le droit de la famille au cours des périodes récentes est d'ailleurs caractéristique de cette dépendance vis-à-vis de l'état des mœurs. La puissance paternelle par exemple qui a été en vigueur jusque dans les années soixante dix était bien une émanation du *pater familias*, qui avait une autorité quasi absolue, du fait de sa référence divine, sur sa femme et ses enfants. On sait que pendant longtemps la femme n'a eu aucune existence juridique même si l'autorité du mari s'était adoucie.

Avec l'évolution de la société et l'émancipation des femmes, la puissance paternelle se verra remplacée par l'autorité parentale qui signera l'avènement d'une nouvelle gestion de la famille.

Les mœurs ne sont d'ailleurs plus le seul facteur d'évolution du droit de la famille. Depuis quelques années, celui-ci se trouve confronté à des progrès quasi révolutionnaires de la médecine, insémination artificielle, fécondation in vitro, mères porteuses, etc. Ceci intéresse directement notre sujet et appelle de futurs régimes particuliers que le législateur a et aura à élaborer.

Quant à son **application**, le droit de la famille présente une originalité certaine. L'application directe de la règle de droit se heurte, en effet, à des difficultés sociologiques particulières. L'intervention du juge est délicate dans les rapports qui se nouent au sein de la famille. Lorsque ces rapports sont bons, ils font normalement partie du *non-droit*⁶.

Ce n'est qu'en cas de difficultés extrêmes, en temps de crise, que la règle de droit trouvera à s'appliquer. Cette difficulté est, en réalité, causée par l'impuissance de la seule règle de droit à régler les conflits de nature familiale. Ce n'est pas une décision de justice qui pourra résoudre des situations particulièrement complexes et nous aurons l'occasion d'en donner des exemples. De plus en plus la vie familiale est conçue comme constituant un domaine réservé, purement privé. On peut parler de « privatisation » de la famille⁷.

Sur le plan juridique la notion de famille n'existe pas en elle-même. Lorsque le droit traite de la famille, il le fait en réglementant les deux liens qui sont à la source de l'institution, les liens d'alliance (le mariage) et les liens de parenté (la filiation naturelle, légitime ou adoptive).

La conception napoléonienne de la famille a prévalu jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle et ce n'est qu'à partir des années soixante que des changements sont intervenus.

Ils se sont opérés dans deux directions⁸.

⁶ Alain BENABENT, Droit Civil Litec, 1994.

⁷ Irène THERY, *le démariage*. Poche Odile Jacob, 2001.

⁸ Cours de droit-année 2003, Nanterre Paris X. Claude-France SERVOISIER.

1. Etablir le mariage sur une base d'égalité entre le mari et la femme

Depuis l'Ancien Régime jusqu'à la Révolution française, la famille était uniquement fondée sur le mariage dans lequel le mari exerçait la puissance paternelle c'est-à-dire que la femme et les enfants lui devaient obéissance.

La loi du 13 juillet 1907 marque le tout début de l'émancipation de la femme. Elle affirme la liberté de la femme mariée à exercer une profession séparée du mari si ce dernier ne s'y oppose pas.

La loi du 18 février 1938 poursuit cette émancipation. Elle supprime définitivement l'incapacité de la femme mariée ainsi que la puissance maritale et le devoir d'obéissance.

La loi du 4 juin 1970 supprime d'une part la puissance paternelle et la remplace par l'autorité parentale qui donne ainsi à la mère les droits qui auparavant n'appartenaient qu'au père dans l'éducation des enfants. Et d'autre part elle supprime la qualité de « chef de famille » qui était restée attribuée au mari

La loi du 13 juillet 1965 puis celle du 23 décembre 1985 établiront enfin l'égalité totale des deux époux en matière de régimes matrimoniaux.

Après des millénaires d'infériorité aussi bien personnelle que matrimoniale, l'émancipation des femmes mariées s'est donc jouée en moins de cinquante ans (1938-1985). Désormais le Code Civil ne connaît plus ni mari, ni femme mais simplement deux époux. C'est la fin de la famille fondée sur la subordination de la femme.

2. En matière de filiation, donner à l'enfant naturel un statut qui soit l'équivalent de celui de l'enfant légitime.

La loi du 3 janvier 1972 a tendu à l'assimilation des deux filiations légitime et naturelle (art. 334 Code Civil), ceci en application de deux principes fondamentaux : le principe d'égalité d'abord et le principe de vérité ensuite.

Les lois du 22 juillet 1987 et du 8 janvier 1993 renforcent la loi de 1972 (encore trop timide dans ce domaine) et tendent à l'assimilation presque totale des deux filiations par le sang.

La loi du 4 mars 2002 est un aboutissement des lois précédentes en matière de filiation : les enfants naturels et légitimes disposent des mêmes droits et devoirs vis-à-vis de leur famille.

Néanmoins, il demeure que pour le Code Civil la famille issue du mariage reste le modèle de base de tous les textes, ce qui n'est pas sans poser de nombreux problèmes.

D'une part, même si le concubinage reste une situation de fait, la naissance d'un enfant au sein du couple non marié entraîne la constitution d'un véritable groupe familial par les liens de parenté qui s'établissent en totalité entre l'enfant et la famille de chacun de ses auteurs. Il en résulte que la famille (au sens d'un groupe de personnes vivant ensemble sous le même toit) existe même en l'absence d'un couple fondateur uni par le mariage.

D'autre part, le développement du divorce ayant entraîné une très grande fragilité du couple marié, le législateur a été amené à porter toute son attention sur le maintien des liens basés sur la parenté pour éviter que la famille ne disparaisse après la rupture du couple conjugal.

Il apparaît donc, au seuil du troisième millénaire, qu'il faut, pour protéger l'enfant, repenser entièrement la notion de famille, en distinguant le couple parental du couple conjugal. Ce qu'illustrent tout à fait les familles homoparentales, dans lesquelles sont dissociées, dès le départ, parentalité et conjugalité, couple parental (père et mère) et couple conjugal (compagnon et compagne). Nous y reviendrons.

Une première réforme a en partie abouti à la fin du vingtième siècle : le 15 novembre 1999, le Pacte Civil de Solidarité (PACS) fait son entrée dans le Code Civil, ouvrant ainsi des droits aux concubins et créant un outil juridique destiné à démontrer que les couples homosexuels et hétérosexuels ne sont finalement pas si différents.

Une deuxième réforme n'est pas terminée. Il s'agit de modifier le statut de l'enfant de façon à le penser sans tenir compte de la nature des liens qui unissent ses parents, c'est-à-dire en faisant abstraction de la qualité de sa filiation (légitime ou naturelle).

La réforme du droit de la famille n'est pas terminée, cependant étape par étape elle amorce des changements fondamentaux qui sont irréversibles :

- a) La séparation de l'église et de l'état avait « désacralisé » le mariage et donné la priorité au mariage civil comme contrat. Tout contrat peut être rompu, c'est l'amorce du divorce.
- b) En séparant conjugalité et parentalité, la loi de mars 2002 ouvre le droit d'être parents sans être époux. Toutefois la loi emploie les deux termes : « parents » et « père/mère ». Quand elle veut signifier la séparation de la parentalité de la conjugalité, elle parle des parents mais à d'autres moments, quand elle se réfère à la filiation légitime, elle parle du père et de la mère et réintroduit alors la conjugalité.

Avant la loi de mars 2002, l'exercice de l'autorité parentale différait selon l'établissement de la filiation. Aujourd'hui, les parents légitimes ou naturels (à condition d'avoir reconnu l'enfant avant un an) exercent en commun l'autorité parentale (art. 373-2 CC). La loi est rétroactive.

En modifiant les règles de la filiation et en donnant les mêmes droits aux enfants légitimes et aux enfants naturels, elle permet que des enfants

conçus hors mariage, voire hors relation « suivie », soient reconnus par les parents biologiques. Cependant on n'a toujours pas changé la loi sur la filiation dans la mesure où le mode d'établissement des filiations légitime et naturelle n'est pas le même. Ceci sera une prochaine étape.

- c) Le PACS, ouvrant la voie à la reconnaissance des couples homosexuels.
- d) La « déjudiciarisation » de la gestion des conflits conjugaux et parentaux donne aux personnes la possibilité de régler eux-mêmes une grande partie de leur vie privée, intime, la justice étant là pour entériner leurs décisions.
- e) L'enfant acteur de son droit est au centre de l'évolution du droit de la famille. Ceci est une véritable révolution dont on ne mesure pas encore toutes les conséquences. La plupart du temps le droit est « en retard » sur les évolutions sociétales et les prend en charge après coup, mais en rendant l'enfant acteur, cette fois, il les devance.

C'est l'ensemble de ces réformes qui ont permis que puisse se poser et exister la question des droits des parents homosexuels telle qu'elle se pose aujourd'hui.

Bien entendu ces transformations s'inscrivent dans le temps. Prendre en compte l'évolution des mœurs et l'évolution socio-économique de la société, les inscrire dans une législation est un bouleversement non seulement des lois mais surtout des mentalités, des hommes qui font les lois.

Ce n'est pas parce que la conjugalité est dissociée de la parentalité, ce n'est pas parce que le PACS existe, que pour autant l'homoparentalité a droit de cité. Et pourtant, tout est là pour le permettre et aller de l'avant.

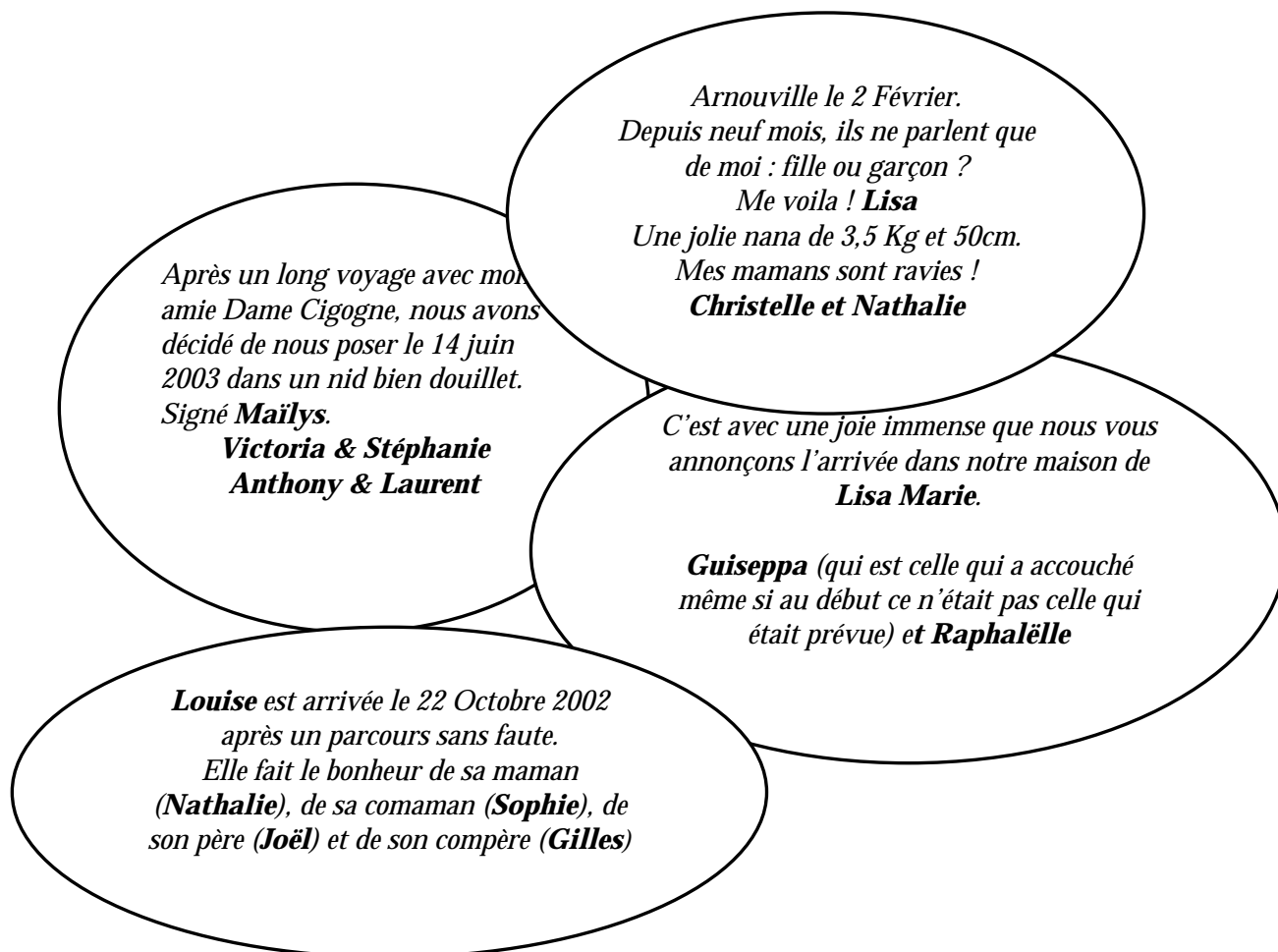
DEUXIEME PARTIE : L'HOMOPARENTALITE

L'ensemble des transformations sociétales relayées par l'évolution du droit de la famille ont donc permis de faire de la famille un concept polycéphale, hétérogène : famille nucléaire (où parents et enfants fondent l'unité de base, autonome, de la structure familiale), famille restreinte (ne présumant pas de l'unité interne du groupe), famille élargie, ou famille étendue (prenant en compte l'ensemble des parents) ...

Le terme de famille peut signifier alors des liens biologiques, indissolubles et des liens de parenté, dissolubles. Il renvoie tantôt à des individus qui résident ensemble, tantôt à des personnes qui ne font que se rencontrer. Il sous-entend des liens choisis, liens électifs, mais aussi des rôles et des devoirs échus, comme les devoirs juridiques des parents et des enfants. Il peut renvoyer au foyer que l'on construit ou au groupe dont on est issu. Il peut associer ou non les groupes dont sont issus les partenaires, les belles familles, les ancêtres. Et aussi il peut rendre compte de formes nouvelles comme les familles monoparentales, recomposées.

Les familles homoparentales prennent place dans cet ensemble de formes nouvelles de familles.

I. Les configurations de familles homoparentales⁹



Le terme « homoparentalité » est un néologisme créé en 1997 par l'Association des Parents Gays et Lesbiens (l'APGL) « pour désigner toutes les situations familiales dans lesquelles au moins un adulte qui s'autodésigne comme homosexuel est le parent d'au moins un enfant »¹⁰.

L'APGL est la seule association du genre. Elle a été fondée en 1986 et elle agit selon trois axes principaux : convivialité, action militante et réflexion. Elle soutient les différentes formes de parentalité et vise à inscrire les familles gays et lesbiennes dans la réalité juridique et sociale. Elle demande une égalité de

⁹ Journal de l'APGL *Pagaye Info*.

¹⁰ Martine GROSS, *L'homoparentalité*, PUF Que sais-je ? 2003.

traitement entre les individus, dans des droits tels que ceux de la famille et du couple, y compris le mariage. Elle a ainsi été la première association française à porter publiquement la réflexion sur le mariage entre personnes de même sexe. Elle approfondit maintenant les notions de **filiation** et de **pluriparentalité**¹¹.

Est-ce à dire qu'avant 1997, cette réalité n'existait pas ? Non, en 1994, un homosexuel avait témoigné de sa situation de père, mais le terme d'homoparentalité crée en 1997 a nommé et officialisé un état de fait et du coup l'a rendu intelligible et repérable.

Le premier livre sur l'homoparentalité paraît en 1998 et ce néologisme fait son apparition dans le dictionnaire en décembre 2001.

L'APGL a fait un lexique à l'usage des parents et de tous ceux qui s'intéressent de près à ces situations.

« **Parent légal** : personne qui est désignée dans l'acte de naissance (ou dans le livret de famille), qui a reconnu ou adopté un enfant. C'est le parent biologique (enfant né de...) ou adoptif (enfant fils ou fille de...), ou coparent dans une coparentalité.

Parent social : personne qui se conduit comme un parent (enfant élevé par...) mais qui n'en a pas le statut légal. C'est un beau parent dans le cadre d'une famille recomposée, un second parent quand il n'y a qu'un seul parent légal, ou un coparent quand il y a deux parents légaux.

Beau-parent : la nouvelle compagne ou le nouveau compagnon d'un parent légal, dans les familles recomposées homosexuelles mais aussi hétérosexuelles.

Coparent : parents dans le cadre d'une coparentalité. Selon le contexte, le terme sera utilisé pour parler de parents biologiques et/ou de parents sociaux.

Parent fonctionnel : parent qui occupe la fonction de père¹² ».

L'homoparentalité regroupe des situations très différentes : des structures dites « biparentales » et des structures dites « multiparentales ».

¹¹ Eric BUBREUIL, *Des parents de même sexe*, Paris Odile Jacob 1998.

¹² Martine GROSS, op. cit.

Les **structures biparentales** sont celles où, au maximum, deux adultes élèvent un enfant : parents mariés, parents concubins hétérosexuels, couple de parents de même sexe, foyer monoparental.

Les **structures multiparentales** sont celles où plus de deux personnes élèvent les enfants. Le propre de ces familles est qu'elles regroupent des parents biologiques et des parents sociaux, c'est-à-dire des personnes qui se conduisent comme des parents mais qui n'en ont pas le statut, comme dans les familles recomposées.

I.1. Les familles homoparentales à structure biparentale¹³

Il s'agit de situations où les enfants sont arrivés dans un contexte homoparental et y sont élevés par **deux personnes du même sexe**. L'une d'elle a un statut de parent légal, tandis que l'autre est un parent social. Dans ces situations, ceux qui exercent les fonctions parentales sont en couple mais n'ont pas procréé ensemble, donc parentalité et procréation sont dissociés et la filiation légale ne décrit que partiellement l'environnement parental de l'enfant.

Quatre situations correspondent à la famille homoparentale à structure biparentale :

- L'adoption plénière
- Le recours à l'assistance médicale à la procréation (AMP)
- Le recours à un « donneur connu » qui peut devenir un « père identifié »
- Le recours à une maternité pour autrui.

¹³ M. GROSS, op. cit.

Les trois premières situations concernent presque exclusivement les femmes, les hommes se voyant refuser quasi systématiquement l'adoption¹⁴, la quatrième concerne les hommes.

L'adoption plénière

Contrairement à l'adoption simple qui crée une filiation additive, qui ne coupe pas juridiquement les liens avec la famille d'origine, l'adoption plénière donne à l'adopté les mêmes droits que l'enfant issu du couple, elle se substitue donc à la filiation d'origine.

Dans la famille homoparentale, les enfants ne peuvent être adoptés que par une seule personne. Ils ont une filiation légale unique, même s'ils sont élevés par deux personnes.

L'AMP (aide médicale à la procréation)

Dans cette situation, les enfants sont conçus grâce au recours à une insémination artificielle avec donneur (IAD). Cette pratique est interdite en France aux femmes célibataires et aux couples de lesbiennes, l'AMP a donc nécessairement lieu à l'étranger. Dans ce cas, seule la mère biologique sera considérée comme le parent légal.

Le recours à un « donneur connu » qui peut devenir un « père identifié »

Bien que rares, certaines femmes veulent pouvoir renseigner leur enfant sur l'identité de l'homme qui a participé à sa conception. L'enfant pourra rencontrer son père biologique (l'homme passe donc du statut de « géniteur » à celui de « référent paternel »), mais en aucun cas il ne sera reconnu comme le père légal de l'enfant, tout au plus pourra-t-il le connaître et avoir, si tous deux le souhaitent, des relations.

¹⁴ Le cas de Philippe Fretté est un exemple qui a fait école : Philippe Fretté, professeur agrégé de Lettres et reconnu dans ses capacités à élever un enfant, s'est vu refuser un agrément d'adoption en 1993 par le conseil de Paris pour motif d'homosexualité. Le tribunal administratif de Paris, le 25 Janvier 1995 avait annulé ce refus d'agrément : le « choix de vie » ne saurait justifier un refus d'agrément que s'il s'accompagnait d'un comportement préjudiciable à l'éducation de l'enfant. Mais le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 9 Octobre 1996, a approuvé le refus d'agrément. Philippe Fretté s'est alors porté devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), qui a finalement entériné le refus d'agrément.

Dans ces trois situations, que se passe-t-il en cas de séparation pour celui ou celle qui n'a pas la filiation légale et qui a cependant élevé ou contribué à élever l'enfant. Y a-t-il possibilité d'une délégation de l'autorité parentale au coparent et à quelles conditions ? L'autorité parentale peut-elle être « partagée » ?

Prenons le cas d'un couple lesbien dans lequel une des conjointes devient mère par AMP¹⁵. Elle est donc la mère biologique et légale de l'enfant et exerce seule l'autorité parentale. Sa compagne peut faire une adoption simple de l'enfant. L'autorité parentale est retirée à la mère et transférée à la compagne. Mais on pourrait imaginer que la compagne délègue à la mère l'autorité parentale, l'enfant porterait alors les deux noms et l'autorité parentale serait partagée et exercée selon les modalités de la délégation.

Le recours à une maternité pour autrui

C'est une solution pour des hommes de devenir pères. C'est ce que l'on appelle le recours à une « mère porteuse ». Cette solution interdite en France depuis 1994 est autorisée aux Etats-Unis. L'enfant est alors élevé au sein du couple homosexuel.

Ces quatre situations laissent peu de chances aux couples gays d'accéder à la paternité, l'adoption étant très difficile pour un homme et le recours à la maternité pour autrui très compliqué et onéreux.

Ceci dit, j'ai rencontré deux couples gays dont l'un, Olivier et Jean-Marc, a eu recours à une mère pour autrui et l'autre, Jean-Pierre et Mathieu, a pu adopter une petite fille.

Voici leurs témoignages...

¹⁵ Un exemple imaginé par Pierrette BONNOURE-AUFIERE, Avocat au barreau de Toulouse.

Olivier

« ...Mon choix s'est fait par rapport à deux priorités, être le père biologique de mon enfant et l'élever au jour le jour et à temps complet. C'était un projet à deux, avec mon compagnon. Nous sommes allés aux Etats-Unis. C'est très organisé là-bas, il y a des agences qui mettent en relation les couples demandeurs et les mères candidates. C'est assez difficile de trouver une mère qui veuille porter un enfant pour un couple gay. Certains états sont assez réactionnaires.

J'ai mis six ans pour avoir mon enfant, un petit garçon. C'est seulement avec la troisième mère que ça a marché. Heureusement que mon compagnon était là, sinon j'aurais cédé à l'épuisement.

On se fait de fausses idées sur les mères « porteuses ». On en a une image très négative. Le critère financier n'est pas leur principal critère, elles ont un investissement réel et quand ça ne marche pas, elles sont vraiment déçues de ne pas réussir à rendre ce service. Nous avons gardé contact avec la mère. Si l'enfant a un jour envie de la rencontrer, il le pourra.

Pour nous et notre entourage, la situation est très claire. On ne peut pas cacher son histoire à l'enfant (deux hommes ne peuvent pas faire un enfant), contrairement à un couple hétérosexuel dont la femme est stérile.

Notre petit garçon a un an et dans la journée c'est une nounou qui le garde. C'est important qu'il ait une présence féminine. »

Jean-Pierre

« ... C'est Mathieu qui a fait la demande d'adoption en 1999, en Malaisie. Lui-même est malaisien, il est passé par une association en Malaisie dont la responsable était une de ses amies d'enfance. Nous nous sommes rencontrés en 2001, date à laquelle Mathieu a eu une réponse positive à sa demande d'adoption. Moi, au début ce n'était pas mon projet mais ça l'est devenu et ça nous a uni. Nous sommes allés ensemble chercher notre petite fille en Malaisie, elle avait deux mois. C'est Mathieu qui en est le père légal et il est donc seul à avoir l'autorité parentale. Diane porte son nom. Elle a pour le moment la nationalité malaisienne mais à ses cinq ans, elle aura la nationalité française. La mère avec qui nous gardons contact est destituée de tous ses droits.

Au début, notre homosexualité a posé problème à ma famille, particulièrement à ma mère, mais l'arrivée de Diane l'a vite rendue grand-mère et nous a réconciliés. Diane fait l'approbation de tous. Mathieu a vécu aux Etats-Unis, il lui parle anglais. Diane l'appelle Dady et moi, elle m'appelle Papa.

Pour nous, Diane, c'est notre priorité.

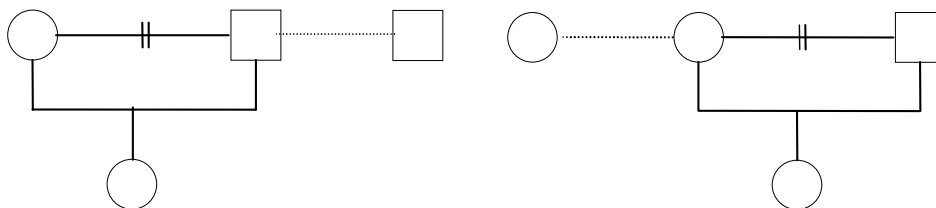
Qu'est ce qui se passerait s'il arrivait quelque chose à Mathieu ? J'ai demandé la tutelle de Diane auprès d'un notaire, mais je n'ai pas de réponse. Qu'en est-il de la délégation de l'autorité parentale ? ...

On pense à adopter un second enfant quand Diane aura quatre ans. Un petit garçon malaisien

I.2. Les familles homoparentales à structure multiparentale¹⁶

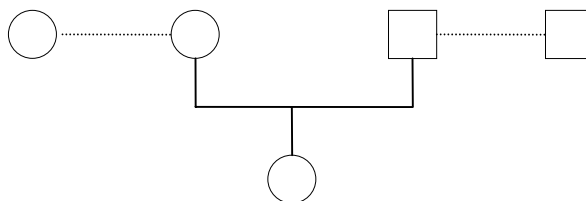
Il s'agit soit de familles recomposées, soit de familles constituées par la coparentalité.

➤ Les familles recomposées¹⁷



Dans les familles recomposées homoparentales, les enfants sont nés d'une union hétérosexuelle antérieure. Les règles de la filiation restent inchangées. L'un des parents assume par la suite son homosexualité et constitue un nouveau couple avec une personne du même sexe. Comme dans les familles recomposées hétérosexuelles, le compagnon ou la compagne du parent homosexuel est appelé parfois « *beau parent* » mais le plus souvent « *coparent* ».

➤ Les familles composées : la coparentalité



¹⁶ M. GROSS, op. cit.

¹⁷ Graphiques de génogrammes utilisés en médiation familiale.

Il s'agit d'une situation où un homme et une femme, sans vie de couple, se lient pour concevoir et élever un ou plusieurs enfants. Les termes « concevoir » et « élever » sont essentiels dans cette situation, nous le verrons en cas de conflits. La conception se fait par insémination artificielle ou par fécondation in vitro quand l'insémination est inefficace.

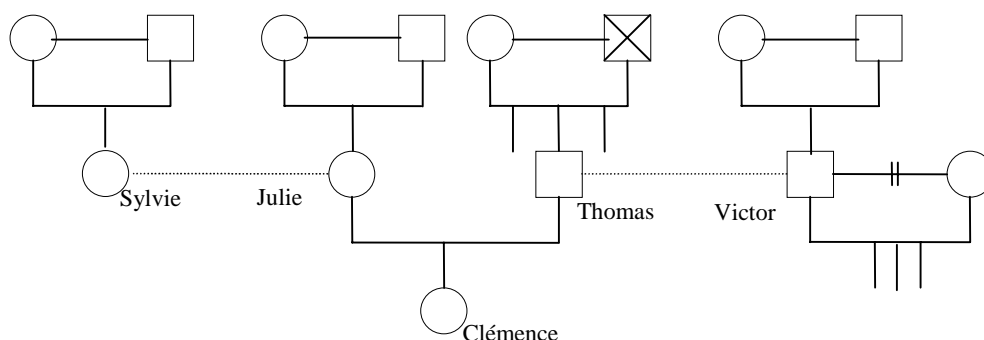
Beaucoup de gays souhaitant un enfant choisissent la coparentalité, les autres modes d'accès à la paternité leur étant quasiment barrés.

En souhaitant devenir parents, ils constituent de toutes pièces une famille composée. Ils peuvent être deux, une mère lesbienne et un père gay, tous deux parents biologiques et légaux, trois, une mère lesbienne, sa compagne et un père gay ou un père gay, son compagnon et une mère lesbienne ou quatre, une mère lesbienne et un père gay, parents biologiques et légaux et leurs compagne et compagnon respectifs, qui peuvent eux aussi se comporter en parents.

I.3. Deux situations de coparentalité.

Premier témoignage : Thomas, Victor, Julie, Sylvie et Clémence...

Thomas...



« Je vis avec Victor (lui-même divorcé avec trois enfants) et j'ai une petite fille, Clémence, donc la mère Julie vit avec Sylvie. Clémence a 2 ans et j'envisage un deuxième enfant avec la compagne de Julie. Nous habitons très proches les uns des autres. »

J'accueille ma fille un week-end sur deux. Le mercredi, je vais la chercher à la crèche et un mercredi sur deux, je la garde chez nous. Les enfants de Victor vivent à Rennes, ce qui ne rend pas facile leurs rencontres.

Ma famille a eu du mal à accepter la situation. C'est à nous de leur expliquer, il faut leur laisser du temps, il faut être pédagogue. Au début, ma mère ne voulait pas voir Victor, ensuite elle l'a vouvoyé longtemps alors qu'elle tutoyait ses belles-filles et maintenant elle le tutoie et tout est entré dans l'ordre. Mon père est décédé et ma mère voit régulièrement Clémence. Du côté de mes frères et sœurs, il n'y a pas de problème. Pour la famille de Julie, tout va bien.

Je suis fier d'avoir une fille. Nos rapports avec Julie sont importants, bien qu'il n'y a pas d'intimité entre nous. Chacun est en observation de l'autre. Il y a toujours des réticences, des résistances. Julie ne me fait pas totalement confiance. Elle me le dit d'ailleurs. Je représente toujours un risque, je suis celui qui peut enlever l'enfant.

Le manque d'intimité entre nous fait que je reste un « étranger », même si j'ai des droits, comme celui de lui donner mon nom.

Dans notre situation, la séparation physique de la mère et du père est une différence fondamentale par rapport à des parents hétérosexuels.

Les premiers conflits sont apparus quand la mère était enceinte de trois/quatre mois, en fait quand elle a commencé à sentir le bébé bouger en elle.

Ensuite, la question du nom de l'enfant s'est posée. De manière théorique, les mères ne sont pas hostiles au nom du père. Mais très vite, le nom pose problème. La mère a peur de perdre l'enfant par le nom.

Puis sont venues les questions plus pratiques : la place du père lors de l'accouchement, qui va faire la déclaration de naissance, comment va s'organiser la résidence de l'enfant ?...

Moi, j'ai été là tout le temps pendant l'accouchement et au moment de la naissance. Ça s'est très bien passé, il y avait aussi la compagne de Julie, on était tous les trois, à l'hôpital, tout le monde était d'accord. Victor attendait à l'extérieur. Trois déjà dans la salle de travail, c'était pas mal. La naissance, c'est une émotion extraordinaire, vraiment très intense. A ce moment précis, j'ai eu un élan de tendresse très grand vers Julie, une reconnaissance, un grand remerciement, vraiment, mais très vite, j'ai retrouvé ma distance.

D'autres types de conflits sont apparus au cours de la première année. C'était le moment de la séparation d'avec la mère, avec la question que j'avais tout le temps à l'esprit, est ce qu'il vaut mieux que je sois ferme ou souple ? En fait, il s'agit de comprendre l'autre.

Au bout d'un an, la séparation s'est faite. Ça se rode, ça s'estompe, mais il y a toujours une vigilance à avoir.

Pour les grandes vacances on partage le temps. On passe une semaine tous les cinq, Clémence Victor, Julie, sa compagne et moi et trois semaines tous les trois, Clémence Victor et moi.

A Noël, on fait un Noël dans chacune de nos familles, on vient en famille tous les cinq ou aucun ne vient si on n'est pas tous acceptés, plus un Noël entre nous cinq, dans l'intimité. En fait on fait cinq Noël !!!

Nos conjoints ont une place privilégiée, ils sont dans un rapport étroit dans l'éducation de l'enfant. C'est si vrai que lorsqu'il y a séparation la justice peut accorder au coparent un droit de visite.

Au niveau financier, la question s'est posée pour Julie et moi, de savoir si on contribuait à l'entretien de Clémence à hauteur et en fonction de notre salaire. En fait, on a décidé (compte tenu de nos charges, des remboursements de prêts ...) de faire moitié moitié, en sachant que si l'un avait des difficultés, l'autre l'aiderait.

C'est Julie qui déclare Clémence sur ses impôts et c'est elle aussi qui touche les allocations familiales.

Au départ, on a ouvert un compte commun pour Clémence, mais on ne s'en sert pas.

L'essentiel des dépenses est la crèche qui est partagée en deux. Le reste, la nourriture et les vêtements sont pris en charge par Julie puisque c'est elle qui a les avantages fiscaux.

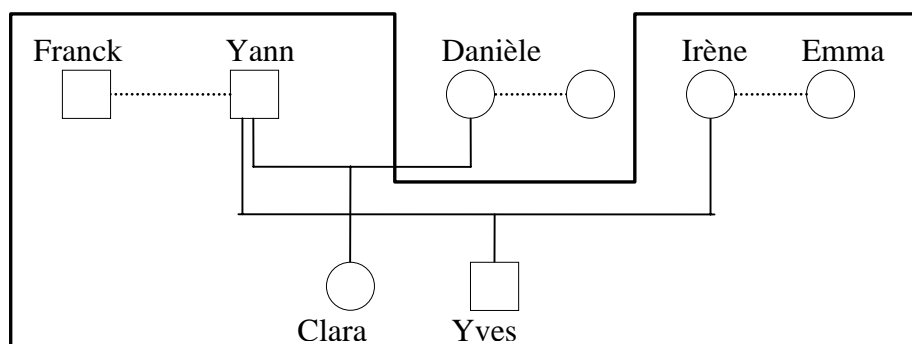
En fait les calculs sont approximatifs, on s'en fout du fric, ceci dit, on ne peut pas ignorer que l'argent soit un vrai pouvoir.

L'APGL a fait des calculs savants pour savoir si la contribution pouvait être calculée selon le temps passé avec l'enfant, mais il semble que ça n'ait pas vraiment abouti ».

Deuxième témoignage : Danièle, Yann, Franck, Irène, Emma, Clara et Yves...

Irène...

« ... Notre histoire, c'est le rêve !!! Qu'est ce que c'est simple ! Nous sommes une famille recomposée homoparentale...



La rencontre

Je vis avec Emma mais elle ne voulait pas d'enfant entre nous. J'ai cependant commencé la procédure d'agrément pour adopter un enfant et je l'ai obtenue. Presque dans le même temps j'ai rencontré Yann à une gay pride. Yann vit avec Franck.

Yann avait déjà un enfant, Clara. Ca se passait mal avec la mère mais, en connaissant mieux Yann, je l'ai vu avec Clara et j'ai pu apprécier ses qualités de père. Pour moi, c'était un bon père.

Emma ne voulant pas d'enfant, nous nous sommes séparées.

En fait, je ne me voyais pas avoir un enfant seule. La place, le rôle et la fonction du père étaient très importants pour moi. J'avais grandi dans une famille dans laquelle mon père avait une place privilégiée. J'ai toujours eu avec lui des rapports très forts.

Plus nous discutons avec Yann, plus le projet d'avoir un enfant ensemble semblait aller de soi. Après mûre réflexion, nous avons réalisé notre projet. Une condition s'est imposée, habiter près l'un de l'autre, or moi, j'habitais à une trentaine de kilomètres de Yann. Par un heureux hasard, la maison voisine de Yann s'est libérée, je l'ai achetée, nous sommes à trente mètres l'un de l'autre. Nous avons la même adresse administrative. C'est une coparentalité de proximité !!!

J'ai été enceinte très facilement.

Emma est revenue vivre avec moi au moment de la deuxième échographie. Franck y était aussi.

Nous avons suivi des cours d'haptonomie avec Yann pour nous préparer à la venue de cet enfant. A l'accouchement, pendant les contractions, c'est Emma qui était avec moi mais au moment de la naissance, Yann était là aussi. L'accouchement s'est très bien

passé. Tout le monde à l'hôpital était au courant de la situation et ça n'a posé aucun problème. Yves est né.

Franck et Emma sont très associés à tout ce qui concerne Yves. On leur demande toujours leur avis, ils sont toujours consultés. Il arrive que Franck dise qu'il a deux enfants...

Yann et moi formons le couple parental.

Emma et moi d'un côté, Yann et Franck de l'autre formons les couples conjugaux.

Pour moi, ce qui prime, c'est le couple parental. Si j'avais à choisir entre Emma et Yann, je choiserais sans hésiter Yann pour préserver ce qui est le plus important pour moi, l'équilibre de l'enfant, que j'ai voulu avec Yann de façon tout à fait consciente.

Au niveau de la loi, Emma et Franck ne sont rien pour l'enfant. Mais pour moi, ils sont plus que des « beaux-parents », puisqu'ils ont été là dès l'origine du projet. Ils ne sont pas des parents adoptifs puisque la loi ne le permet pas, on dit qu'ils sont les parrain / marraine de Yves ...

Si Yann ou moi décédions, Franck ou Emma pourrait devenir son père ou sa mère, ses parents de substitution par adoption.

Le contrat

Avant même la conception de l'enfant, Yann et moi, nous avons établi un contrat pour qu'en cas de conflit, de débordement, nous puissions nous y référer et revoir ainsi la situation. La première expérience de Yann nous a rendus prudents. En fait, ce contrat jusqu'alors n'a pas été relu tant les choses sont évidentes.

Le contrat stipulait :

Le nom du père. L'enfant porterait le nom de Yann.

Le choix de l'éducation. Le service public serait privilégié, l'enfant irait donc en école publique.

L'allaitement. On était d'accord pour que je n'allaites pas l'enfant, afin que Yann puisse s'en occuper dès tout petit.

Pendant le congé de maternité, l'enfant habiterait la semaine chez moi et le week-end, chez Yann.

En cas de décès l'enfant serait adopté par le conjoint (du père ou de la mère)

En cas de conflit, la priorité serait donnée à la médiation familiale plutôt qu'à la justice avec la nomination d'un référent en la personne de Geneviève qui nous suit dans notre démarche depuis le début.

Et d'autres choses plus confidentielles...

Aujourd'hui, Yves a sept mois et tout va bien pour lui, sa famille, ses parents, ses parrain et marraine mais aussi ses grands parents maternels et paternels et également les parents de ses parrain et marraine sont parfaitement au courant de la situation et l'approuvent. Il ne faut pas oublier que Yves est aussi élevé dans la proximité avec sa sœur Clara. »

**Une organisation de vie à faire rêver les médiateurs familiaux !!!
Et qui marche ...**

Comment ça se passe ?

« Nous vivons tous en Normandie.

Emma travaille et vit à Caen la semaine, et revient en Normandie le week-end.

Clara (5 ans) vit à Paris avec sa mère.

Yann et Franck ont acheté un appartement à Paris.

Franck travaille et vit à Paris la semaine et revient en Normandie le week-end.

Yann a obtenu la résidence alternée de Clara, donc une semaine sur deux il est à Paris et y travaille (il fait du télé travail, ce qui lui laisse de la souplesse dans son organisation de vie, c'est un choix par rapport à Clara, sans quoi, il n'aurait pu avoir la résidence alternée de sa fille) et vit donc avec Franck et Clara dans l'appartement qu'ils ont acheté.

Je fais également du télé travail une semaine sur deux à Paris, la même semaine que Yann. J'emmène donc Yves à Paris cette semaine-là et je vis dans l'appartement de Franck et de Yann avec eux. Ce qui fait qu'une semaine sur deux, Yann, Yves, Clara Franck et moi, nous nous retrouvons ensemble. Ces semaines là, Franck s'organise dans son travail de façon à pouvoir garder Yves. L'autre semaine, Yves est en Normandie gardé par son papa, sa maman ou ses grands-parents, selon l'organisation de notre travail, le tout avec une grande souplesse.

Il n'y a qu'Emma qui ne peut, du fait de son travail fixe à Caen, s'occuper d'Yves la semaine.

Le week-end, tout le monde (sauf Clara) se retrouve en Normandie, entre nos deux maisons.

De l'extérieur, cette organisation paraît compliquée. En réalité, tout est cadré et c'est justement ce cadre qui permet une très grande souplesse.

Sur le plan financier, on partage tout. C'est moi qui touche les allocations familiales jusqu'au trois ans d'Yves. Cet argent est mis sur un compte et sert à pourvoir son entretien : vêtements, mobilier ...

Yves est sur nos deux cartes vitales, donc les frais médicaux sont pris en charge indifféremment par l'un ou l'autre.

Il n'y a pas de frais de garde puisqu'Yves est gardé par les uns et par les autres.

J'envisage d'avoir un second enfant avec Yann...

Mais ce n'est encore qu'un projet...

Dans un projet de coparentalité, ce qui est le plus important pour moi, c'est :

Donner la priorité au couple parental

Etablir un contrat avant la conception de l'enfant

Fixer la résidence alternée comme règle de vie pour l'enfant

Poser le principe de l'égalité parentale

Dire la vérité de la situation à tout le monde, qu'il n'y ait pas de secret

Respecter la place des grands-parents

Préserver la vie de l'enfant avec ses frères et sœurs

*Formuler clairement par chacun des deux parents ce que représentent son rôle et sa fonction de père et de mère, et ce que chacun attend de l'autre
Si tout cela est respecté, on peut imaginer qu'un certain nombre de conflits seront évités. »*

II. Du côté du droit

II.1. EN FRANCE

Les parents homosexuels prennent place dans le paysage des nouvelles parentalités. Comment le droit va-t-il les protéger et protéger leurs enfants ? Plutôt que comme valeur (valeur refuge, refuge éternel, nostalgie d'une utopie où père, mère et enfants seraient le lieu de l'épanouissement idéal), il convient de traiter de la famille comme institution et de s'interroger sur le plan juridique :

Les parents homosexuels doivent-ils avoir des droits spécifiques ?

Que modifie le PACS ?

Qu'en est-il de l'autorité parentale ?

La reconnaissance de l'homofamille, c'est la possibilité pour un couple de femmes ou d'hommes homosexuels d'être admis, en tant que couple parental, dans la sphère du droit, de manière à ce que parents et enfants bénéficient d'une protection juridique.

En réalité, « ... il faudrait laisser la sexualité hors du droit, sauf pour tout ce qui concerne des types de relations qui sont contraires à nos valeurs de libre disposition de soi ...mais l'homosexualité a été si cachée, si refoulée qu'il faut en passer par cette situation pour que les homosexuels puissent s'affirmer comme tels sans honte. Quelque soit notre vie sexuelle, elle ne doit pas nous priver de la possibilité de nous lier à l'être de

notre choix et la société doit nous accorder des droits égaux. Cela voudrait dire que la sexualité ne devrait pas intervenir dans les relations de filiation ... »¹⁸

Or une première crainte est celle de la reconnaissance d'un lien de filiation par le droit entre un enfant et deux femmes ou deux hommes. D'où l'idée que le droit pourrait valider la suppression de la différence des sexes. Or la loi n'a pas le pouvoir de changer la réalité. Aucune loi n'effacera jamais la différence des sexes pas plus qu'elle ne pourra faire naître un enfant de deux hommes ou de deux femmes.

Cette crainte n'est pas seulement celle des juristes, elle peut aussi être du côté des homosexuels eux-mêmes.

¹⁸ Revue Res Publica n°29, Irène THERY, *La famille va plutôt bien*.

Écoutons à ce propos le témoignage de Pierre, psychiatre, homosexuel d'une cinquantaine d'années.

« ... Par définition, l'homosexualité interdit l'enfant puisque jusqu'à preuve du contraire, il faut, pour faire un enfant, deux êtres de sexe différent. Assumer son homosexualité, c'est aussi assumer ce manque, c'est intégrer le fait de ne pas avoir de descendance. Revendiquer un enfant quand on est homosexuel, c'est ne pas assumer de ne pas avoir de descendance.

Ne pas pouvoir faire d'enfant est une frustration évidemment, mais la frustration n'est pas nécessairement négative, elle est structurante aussi. Elle permet de se construire autrement, de développer des investissements de substitution, de la créativité. Sans doute cela explique-t-il qu'il y ait tant de créateurs, d'artistes, qui soient homosexuels.

L'homosexualité a été pour moi une chance qui a développé en moi plein de choses, beaucoup de curiosité, une attention accrue aux autres. Elle m'a permis de faire face aux difficultés, elle m'a donné une ouverture sur le monde à laquelle mes origines bourgeoises et provinciales ne me prédestinaient guère.

J'ai envie de dire aussi qu'avoir un enfant est une question de confort. Je peux me dire que je suis un bon citoyen, que je paye mes impôts et donc que moi aussi j'ai droit à un enfant, mais avoir un enfant ce n'est pas un droit. Avoir un enfant n'a jamais été une question de droit mais de désir. L'enfant ne peut pas être pensé sur le mode consumériste, ce n'est pas un bien de consommation qui répond à : je veux, donc j'ai.

Pour moi, la revendication des homosexuels d'avoir des enfants est décadente. L'homosexualité a à perdre si elle n'est plus marginale et elle est et sera marginale tant que le mode de reproduction nécessitera un homme et une femme.

Dans les formes d'homoparentalité, j'ai une idée un peu différente sur l'adoption. Dans cette situation, l'enfant a eu une conception naturelle, il a des parents d'origine et la famille adoptive prend le relais. L'adoption est une sorte d'accommodement avec les lois de la nature.

Mais toutes les autres formes ne sont pas acceptables, même si les études montrent qu'elles ne créent pas de dégâts psychiques particuliers sur le développement des enfants. Dans les procréations par inséminations quelles qu'elles soient, qu'un enfant soit issu de deux personnes qui ne se sont jamais touchées, c'est grave.

Aujourd'hui, tout le monde voudrait avoir un enfant, mais il faut savoir résister à la mode.

Il faudrait aussi réfléchir sur la fonction d'un enfant comme machine extraordinaire d'assimilation ... »

Une autre crainte serait du côté de l'intérêt de l'enfant, l'intérêt de l'enfant étant ce qui doit guider le juge dans ses choix. Or, jusqu'à présent, on n'a pas pu

vérifier de manière suffisamment probante que les enfants élevés dans une famille homoparentale souffraient de troubles spécifiques.

En France, l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), interlocuteur privilégié de l'Etat sur tous les sujets liés à la famille, refuse d'intégrer à leur Union les parents homosexuels, en d'autres termes, les familles homoparentales ne peuvent obtenir de reconnaissance officielle. C'est ce qui a été répondu à l'APGL qui avait demandé son agrément à l'UNAF en novembre 2000. Ce refus se fonde sur la différence que fait l'UNAF entre famille et couple. Pour elle, l'APGL demande en fait la reconnaissance du couple homosexuel en tant que parents alors même qu'un seul des membres de ce couple peut faire état biologiquement ou juridiquement du statut de parent et parce que l'association regroupe aussi les futurs parents gays et lesbiens alors même qu'aucun texte ne permet l'adoption par un couple homosexuel et que le droit aux procréations médicalement assistées leur est fermé par la volonté du législateur.¹⁹

L'UNAF s'appuie sur une conviction partagée par un grand nombre de ses associations adhérentes dont la règle d'or est qu'un enfant a besoin d'un père et d'une mère et d'être confronté à l'altérité des sexes (ce qui est toutefois le cas dans la coparentalité).

¹⁹ P. KREMER, « *L'Union des associations familiales refuse d'intégrer les parents homosexuels* », in *Le Monde*, 5 juillet 2001.

L'UNAF par ses positions s'inscrit dans le cadre légal français qui demeure fortement dissuasif en construisant la filiation sur la différence des sexes.

Mais en même temps la reconnaissance juridique de l'homofamille, impensable, il y a quelques années, s'inscrit dans une évolution du droit dont le point de départ peut être fixé en 1982, année qui marque la fin de la pénalisation des pratiques homosexuelles ²⁰.

Quelques dates à rappeler :

- **1981**, le Conseil de l'Europe rappelle que « la garde, le droit de visite et d'hébergement des enfants par leurs parents ne peuvent pas être limités pour la seule raison du penchant homosexuel de l'un d'entre eux »
- **1994**, le Parlement Européen adopte une résolution destinée à faire cesser « toute restriction aux droits des lesbiennes et des homosexuels d'être parents ou d'adopter ou d'élever des enfants »
- **1999**, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a du rappeler que le refus d'accorder l'autorité parentale à un parent vivant une relation homosexuelle était constitutif d'une violation de l'article 8 de la dite Cour.

La position du droit en matière d'adoption

Depuis 1966, la loi française admet l'adoption d'un enfant par une personne célibataire âgée de plus de 28 ans. Elle autorise ainsi la création d'un lien de filiation entre un seul parent (homme ou femme) et un enfant. En d'autres termes, rien ne s'oppose, sur le plan juridique, à ce que qu'un célibataire, homosexuel ou non, obtienne l'agrément administratif et par la suite adopte un enfant. Même si cela va à l'encontre de l'idée commune selon laquelle un enfant doit avoir une filiation établie à l'égard d'un père et d'une mère.

²⁰ Caroline MECARY, *Vers une reconnaissance légale de l'homofamille*, Revue Res Publica n°29.

Cependant aujourd'hui, en France, dans la pratique administrative et judiciaire, les célibataires homosexuel(le)s qui ne cachent pas leur homosexualité se voient refuser leur agrément. (cf. le célèbre arrêt Fretté de Février 2002 décrit dans la note de bas de page n°14).

Et pourtant en Juin 2001, le Tribunal de Grande Instance de Paris prononce l'adoption simple²¹ par Madame B. des trois enfants mineurs de sa compagne madame P. dans l'intérêt des enfants. Cette décision montre alors que le droit français reconnaît l'homoparentalité, même si cette reconnaissance n'est pas sans limite.

En matière de techniques de procréation médicalement assistée

La PMA est légalement réservée aux seuls couples composés d'un homme et d'une femme, mariés ou vivant maritalement depuis plus de deux ans et souffrant d'une infertilité pathologique ou risquant de transmettre à l'enfant une maladie grave. Une femme seule ne peut avoir recours à la PMA.

Nous verrons par la suite que cette législation ne s'applique pas dans d'autres pays européens comme la Belgique ou les Pays-Bas.

Les couples de lesbiennes qui veulent un enfant s'adressent à ces pays pour une insémination et la filiation légale sera établie par rapport à la mère biologique.

Dans la coparentalité

Dans la coparentalité, le père et la mère sont identifiés en tant que tels. La filiation biologique et légale est bien rattachée à la différence des sexes.

²¹ L'adoption simple, contrairement à l'adoption plénière, instaure un lien de filiation adoptive qui se juxtapose au lien de filiation d'origine mais implique que la mère biologique renonce expressément à l'autorité parentale. Donc dans ce cas-là l'adoption simple se fait au détriment de la mère de naissance.

La filiation établie lors de la coparentalité est divisible : les coparents se retrouvent dans la même situation que des concubins hétérosexuels, mais alors que la plupart des concubins qui reconnaissent leur enfant vivent ensemble, les parents homosexuels ne vivent pas ensemble et n'en ont pas l'intention. D'où les conflits possibles entre l'intérêt de l'enfant à avoir un père et une mère exerçant leurs rôles parentaux et l'organisation de ces rôles.

Restera à traiter de la situation des coparents, compagne et compagnon de la mère et du père.

II.2. EN EUROPE ²²

PAYS	ADOPTION	AUTORITE PARENTALE	ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION
ALLEMAGNE	L'adoption par un couple homosexuel est interdite ainsi que l'adoption des enfants du partenaire au risque que ce dernier ne perde l'autorité parentale.	Un couple homosexuel ne peut partager l'autorité parentale. Cependant la loi introduit une forme limitée d'AP au profit du partenaire qui n'est pas le parent (participation aux décisions relatives à la vie quotidienne de l'enfant et représentation légale de l'enfant).	Les femmes célibataires ou vivant au sein d'un couple homosexuel ne peuvent bénéficier de l'assistance médicale à la procréation.
ANGLETERRE et PAYS DE GALLE	Il n'existe qu'un type d'adoption, l'adoption plénière. Elle est impossible par un couple homosexuel et un homosexuel ne peut adopter l'enfant de son partenaire.		Il n'y a pas de législation précise quant à la situation familiale des bénéficiaires de la procréation médicalement assistée. La décision d'en faire bénéficier les femmes homosexuelles est laissée à l'établissement agréé.

²² Les documents de travail du Sénat. Série Législation comparée. *L'homoparentalité* Janvier 2002

BELGIQUE	<p>Un couple homosexuel ne peut adopter.</p> <p>Pour l'adoption des enfants de son partenaire, c'est possible en théorie puisque l'adoption s'apparente à l'adoption simple mais en réalité vu qu'un couple homosexuel ne peut adopter, c'est impossible.</p>	<p>Est attribuée conjointement au père et à la mère, même s'ils vivent séparément, ou à un seul des parents lorsque la filiation n'a été établie qu'à son égard.</p>	<p>Pas de dispositions légales. Les femmes homosexuelles peuvent en bénéficier si les établissements agréés le jugent opportun.</p>
DANEMARK	<p>L'adoption est impossible pour un couple homosexuel. Mais l'un des deux partenaires peut adopter l'enfant de l'autre, même si cet enfant a lui-même été adopté, sauf si c'est un enfant d'origine étrangère.</p> <p>L'adoption est impossible pour un couple homosexuel.</p> <p>Le code civil empêche les homosexuels d'adopter les enfants de leurs partenaires.</p>	<p>L'autorité parentale ne peut être partagée dans un couple homosexuel.</p>	<p>La loi interdit aux médecins de pratiquer la fécondation artificielle sur des femmes homosexuelles mais d'autres professions médicales peuvent pratiquer des inséminations artificielles sur des homosexuelles qui vivent en couple.</p>
ESPAGNE	<p>Elles ne peut être accordée qu'aux parents biologiques ou adoptifs qu'ils soient mariés ou non. La législation nationale ne reconnaît pas les couples homosexuels.</p>	<p>Rien n'empêche une femme homosexuelle vivant en couple de recourir à l'assistance médicale à la procréation. Le seul critère est d'être majeure et en bonne santé.</p>	<p>Rien n'empêche une femme homosexuelle vivant en couple de recourir à l'assistance médicale à la procréation. Le seul critère est d'être majeure et en bonne santé.</p>

<p>PAYS-BAS</p>	<p>Depuis 2001, la loi autorise le mariage de deux homosexuels. Deux personnes de même sexe peuvent adopter un enfant, la seule condition étant qu'il soit de nationalité néerlandaise Un enfant peut également être adopté par le partenaire de son père ou de sa mère. De la même façon que précédemment, si l'adoptant appartient au même sexe que le parent, l'enfant doit être de nationalité néerlandaise.</p>	<p>Il est possible pour un couple homosexuel de partager l'AP. L'AP s'appelle « autorité commune » et est assortie d'un certain nombre de conditions.</p>	<p>Aucune loi ne définit les bénéficiaires de l'assistance médicale à la procréation. En revanche, la loi sur l'égalité de traitement exclut toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Par conséquent, les homosexuels peuvent avoir accès aux techniques de procréation médicalement assistée.</p>
<p>PORTUGAL</p>	<p>L'adoption est impossible pour un couple homosexuel. Il est impossible aussi pour un homosexuel d'adopter les enfants de son partenaire.</p>	<p>Il est impossible à deux homosexuels d'exercer conjointement l'AP sur l'enfant de l'un d'eux.</p>	<p>Il n'y a pas de législation précise mais il semble, d'après le Comité National d'Ethique, que les demandes des homosexuelles ne sont pas acceptées.</p>
<p>SUEDE</p>	<p>Les deux premières adoptions par des couples homosexuels viennent d'être reconnues par les autorités suédoises en vertu d'une loi entrée en vigueur le 1^{er}/02/2003 (Le Nouvel Observateur 16-22 Octobre 2003). A Umea, au Nord Est du pays, deux lesbiennes vivant en couple sont désormais mères du fils biologique de l'une d'entre elles et à Stockholm, deux gays se sont vus reconnaître la paternité d'une petite fille adoptée.</p>		

En Europe, la plupart des Etats ont une réglementation similaire à la nôtre. On peut penser que l'évolution de la législation française s'inspirera de la loi d'autres pays européens.

En France, le PACS institue le couple de personnes de même sexe dans la sphère conjugale. Jusqu'à présent, les modifications du droit de la famille n'avaient jamais bousculé la représentation du couple homme/femme, alors que le Pacs instaure une « union matrimoniale » orientée vers la conjugalité à deux qui n'est plus nécessairement articulée à la procréation.

Le 26 septembre 2001, une proposition a été faite « *tendant à compléter certaines dispositions relatives à l'adoption, dans le cadre du PACS* ». Ce texte propose d'autoriser l'adoption plénière de l'enfant d'un partenaire par l'autre, y compris lorsque les partenaires sont de même sexe. Si ce texte était adopté, il permettrait de résoudre la question de la protection juridique des enfants élevés par un couple de personnes de même sexe.

TROISIEME PARTIE : HOMOPARENTALITES ET MEDIATION FAMILIALE

Il s'agit maintenant d'aborder la médiation familiale dans un contexte d'homoparentalités.

Pour ce faire, rappelons ce qu'est la médiation familiale telle qu'elle est définie par le Conseil Consultatif National de la Médiation Familiale²³ :

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparations dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision : le Médiateur Familial favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ».

En d'autres termes, la médiation familiale aborde tous les enjeux des ruptures familiales, relationnelles, économiques, patrimoniales et, quand elle « réussit », elle aboutit, grâce à la restauration de la communication entre les parties, à un projet d'entente que les parties élaborent elles-mêmes et qui met fin à la situation de conflit.

²³ Depuis Novembre 2001, Le Conseil Consultatif National de la Médiation Nationale, présidé par Monique Sassier, est chargé d'élaborer des propositions pour la professionnalisation des médiateurs familiaux.

I. Quelques préalables méthodologiques.

Travailler sur *homoparentalités et médiation familiale* méritait une recherche de terrain à plusieurs niveaux.

- Une démarche « statistique », quantitative, savoir si les associations qui pratiquent la médiation familiale accueillent des familles homoparentales et combien cela représente en pourcentage dans leurs demandes annuelles par exemple.
- Des rencontres avec des parents homosexuels qui se sont adressés à des services de médiation familiale ou qui pourraient s'y adresser.
- Des rencontres avec des médiateurs familiaux qui ont répondu à des demandes de parents homosexuels.
- La participation à une médiation de parents homosexuels.
- La confrontation avec des recherches menées par d'autres sur ces problématiques.

1. La démarche statistique : je n'ai pu recueillir que peu d'éléments. Les associations disent avoir quelques médiations autour de ces problématiques, mais elles ne les répertorient pas en tant que telles. Elles évaluent ces demandes approximativement à une dizaine par an, ce qui est très peu par rapport à l'ensemble qu'elles traitent. Ces données, si peu précises soient-elles, donnent cependant une idée des demandes adressées. Certes c'est peu mais ça existe. Pour que ce soit vraiment significatif, il faudrait croiser le nombre de demandes de médiation familiale avec le nombre de familles homoparentales existantes et faire un travail comparatif avec d'autres types de familles, famille nucléaire, ou famille recomposée.

Peut-être ce mémoire servira-t-il de point de départ pour une recherche plus importante de cet ordre ?

2. J'ai rencontré des parents homosexuels grâce à l'APGL, à laquelle j'ai adhéré en Février 2003. J'ai expliqué mon projet de mémoire à la Présidente. Elle a apprécié l'engagement concret qu'il représentait et m'a largement ouvert les portes de l'association. Dans un premier temps, j'ai assisté aux réunions des « nouveaux », une fois par mois. Ces réunions sont animées par des membres de l'association déjà parents et invitent les futurs parents à venir partager leurs réflexions, leurs questionnements, leurs inquiétudes...

A partir de là, j'ai pris contact avec des parents, je les ai interviewés, soit de visu, soit par téléphone.

Sur les quatre familles rencontrées, deux ont eu recours à la médiation. Quant aux deux autres, il m'intéressait de savoir comment elles imaginaient résoudre leurs difficultés si elles en rencontraient.

Là aussi, ce travail mériterait d'être approfondi et élargi à un nombre plus important de familles.

3. Pour recueillir le point de vue des médiateurs familiaux (j'en ai rencontré quatre de trois associations différentes), quelques questions m'ont guidée.

- Quelle configuration de famille homoparentale avez-vous rencontré ?
- Qui a demandé la médiation familiale ?
- Comment s'est déroulée la médiation ?
- Quels étaient les besoins exprimés par les parents ?
- Combien d'entretiens il y a eu ?
- La médiation familiale a-t-elle abouti à des accords ?
- Quel est votre regard de médiateur face à ces situations, quel est votre ressenti personnel ?
- Avez-vous des choses particulières à exprimer ?

Ces entretiens étaient ouverts, du type semi-directif. Ils m'ont chaque fois apporté de nouveaux éléments. D'où l'idée que ce travail pourrait être approfondi en construisant des outils plus affinés.

4. J'avais l'intention de participer à une médiation familiale d'une famille homoparentale, mais les deux propositions qui m'ont été faites ont été annulées au dernier moment, les familles s'étant rétractées.

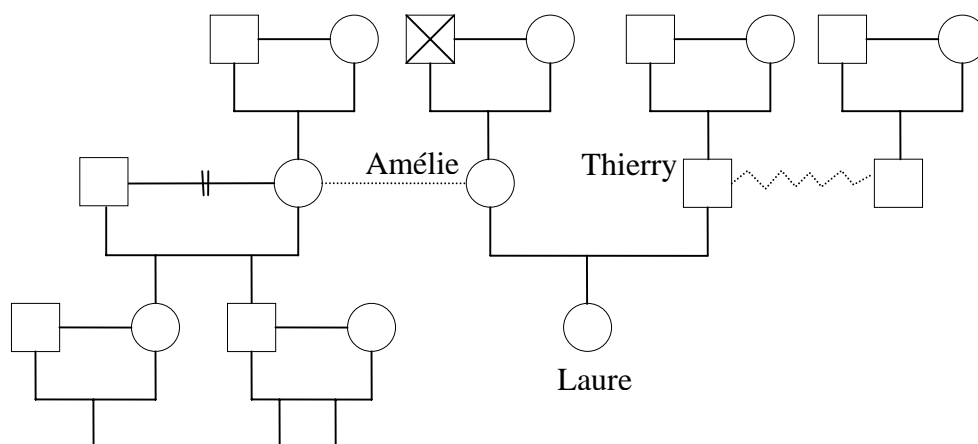
5. Enfin, confronter mon travail avec d'autres a été possible, grâce à une rencontre avec un doctorant qui travaille sur l'homopaternité. Nous avons pu vérifier nos références communes en matière d'ouvrages, nos questionnements, nos étonnements aussi et bien sûr les difficultés inhérentes à ce sujet, le vide juridique, l'absence de points de repères, la nouveauté et la complexité des situations rencontrées ...

II. Du côté des parents.

II.1. Des témoignages

II.1.1. Premier témoignage, Amélie et Thierry.

Amélie et Thierry décident de faire un enfant, chacun a une compagne et un compagnon. La compagne de Amélie a été mariée. Elle a des enfants et des petits enfants.



Avant que l'enfant ne naisse, ils prennent la décision que sa résidence principale sera établie chez la mère et que le père l'accueillera un week-end sur deux, la moitié des vacances scolaires et plus si son emploi du temps le permet. Cette organisation a été envisagée avec souplesse, compte tenu de leur éloignement géographique, ils habitent à 25 Km l'un de l'autre.

Une petite fille naît. Quand l'enfant a six mois, Amélie souhaite faire une **médiation familiale**. Thierry est d'accord.

Amélie ...

« ... Quand on fait un projet comme ça, on minimise la situation, on n'imagine pas ce que ça fait de ne pas vivre à trois. On rêve en fait et quand l'enfant est là c'est tout à fait autre chose qui se passe.

J'avais peur que Thierry prenne l'enfant. L'accord préalable ne suffisait pas à me rassurer. Je manquais de cadre, il n'y avait pas de reconnaissance officielle, juridique. On parle beaucoup des droits que l'on a en tant que parents, le droit d'avoir un enfant, mais on ne parle pas assez des devoirs des parents vis à vis de l'enfant. Les enfants sont oubliés dans cette histoire.

Je sentais qu'on était trop livrés à nous-mêmes. J'avais trop idéalisé la situation.

Thierry avait peur lui aussi, peur de ne pas avoir l'enfant, peur de n'être pas reconnu.

C'est vrai que la mère a plus de pouvoir, elle est en quelque sorte détentrice de l'enfant.

La période de l'allaitement a été particulièrement difficile pour Thierry bien qu'on avait décidé ensemble que je l'allaiterai. Pendant cette période, Thierry voyait sa fille chez moi, il ne pouvait pas la prendre chez lui.

Une des difficultés c'est qu'on a envie d'avoir l'enfant chacun chez soi et qu'on n'a pas envie d'être ensemble avec l'enfant, de partager. On n'a pas fait le choix de vivre ensemble, on a fait seulement le choix d'avoir un enfant.

Une autre difficulté est liée aux représentations du couple parental que l'on a. Pour moi, de par mon histoire, je suis convaincue de l'importance du père pour un enfant. Or en même temps, la présence de Thierry m'était insupportable.

A un moment, la souffrance dans laquelle j'étais est devenue trop forte et c'est là que j'ai pensé à la médiation.

La médiation familiale s'est déroulée sur une année, avec une douzaine d'entretiens.

Les objectifs que je visais étaient qu'elle nous donne un cadre, que quelqu'un nous entende, que l'on prenne de la distance par rapport à nos émotions, par rapport à l'affectif.

La médiation nous a permis de nous poser comme parents, de mieux nous connaître. On s'était choisi pour faire un enfant mais on se connaissait peu.

Nous nous sommes présentés en médiation comme parents, pour nous c'était notre préoccupation de parents qui nous amenait et ce n'est qu'au cours de la médiation que nous avons parlé de notre homosexualité. Pour moi, d'ailleurs notre orientation sexuelle

est très secondaire par rapport à notre fille, je ne suis pas une militante de l'homoparentalité.

En médiation nous avons abordé beaucoup de sujets.

L'autorité parentale : on savait qu'on l'exerçait en commun mais on avait besoin de savoir sur quoi elle portait précisément.

On a parlé de religion : sur la question du baptême, on était en désaccord. Thierry est plus qu'athée or moi j'ai été élevée dans la religion chrétienne et je voulais que Laure soit baptisée. Le fait de pouvoir parler calmement de nos différences idéologiques a permis qu'on trouve un compromis, on a fait un baptême civil qui a permis à chacun de se retrouver dans ce qu'il était.

Sur l'éducation scolaire : quand Laure ira à l'école, on a décidé qu'elle irait dans le public.

Sur la garde de Laure : on a pu décider le moment où elle passerait de l'assistante maternelle à la crèche.

Sur l'état civil de Laure : notre fille porte le nom de son père, mais on aurait voulu qu'elle porte aussi mon nom. Pour l'instant ce n'est pas possible mais dès que la loi le permettra on lancera la procédure pour le faire.

On a abordé aussi nos points forts et nos points faibles en tant que parents. La médiation nous a permis de dire ce que chacun attendait de l'autre en tant que père et mère. Cela a été très important. Cela nous a permis de mieux nous connaître, de s'entendre sur ce que chacun était et de travailler sur nos engagements comme parents, sur nos responsabilités.

Au début, on était trop dans l'émotion, ça nous empêchait de parler calmement. On s'est promis, grâce à ce travail d'expression, d'aller davantage l'un vers l'autre, de lui dire quand la pression est trop forte de mon côté, et d'être sûre d'être entendue et que lui, de son côté, il pouvait faire sortir ses émotions, que je les entendrai aussi.

On s'est exprimé sur nos positions face à la colère. Nous avons pu parler de nos colères, comment on en arrive à des situations conflictuelles.

On a fait aussi le point sur l'environnement familial de Laure.

On a construit un génogramme dans lequel figuraient nos compagne et compagnon, ils sont parrain et marraine de Laure, on s'est fait plaisir et on a fait apparaître aussi leur famille respective. Du côté de la famille de ma compagne, ça ne pose pas de problème, ils sont au courant et ça va, ils sont d'accord.

Du côté de la famille du compagnon de Thierry, c'est plus difficile.

Pour la famille de Thierry, au début, ça a posé problème. Son homosexualité était rejetée par sa famille. Aujourd'hui, ses parents ont accepté et ils voient leur petite-fille. Depuis le projet d'enfant, Thierry et son compagnon ne vivent plus sous le même toit, bien qu'ils continuent leur relation. Son compagnon est allé vivre ailleurs pour s'éloigner du couple parental que nous formons Thierry et moi et que nous considérons comme prioritaire.

Du côté de ma famille, ça a été plus facile, le choix d'un enfant était parlé depuis longtemps, surtout avec ma mère. Mon père est décédé.

Il a été aussi question de l'organisation de la vie de l'enfant. Sur le plan financier, ça a été vite fait, on n'avait pas de conflit, on avait déjà évalué, mais d'en parler ça a permis à Thierry de clarifier les besoins de l'enfant.

On a travaillé sur les horaires, sur les temps de rencontre entre Thierry et moi, sur les moments où l'on vient chercher Laure et où on la ramène.

Sur la résidence alternée : au départ Thierry ne l'avait pas demandée, j'attendais que ça vienne de lui. C'est venu quand on a fait le planning. On a essayé que Laure aille plus longtemps chez son père, mais ça n'allait pas. On a opté pour une régularité plus que pour une parité de temps, alors que la médiatrice était partie sur une égalité de temps. Ce qui nous semble essentiel c'est que Laure voit son père très régulièrement même si ce n'est pas longtemps. On habite à 25 Km l'un de l'autre. Envisager une résidence alternée impliquerait qu'on se rapproche géographiquement. Ce sont les besoins de l'enfant que l'on a travaillés.

Et surtout, à chaque entretien, on ramenait ce qui s'était passé depuis la dernière fois, ce qui s'était mal passé et aussi ce qui s'était bien passé.

Au début, il a été question de nos émotions, de nos souffrances, de nos angoisses mal fondées. Maintenant, je suis très heureuse, très détendue. Laure nous pousse à faire des choses ensemble.

Notre question aujourd'hui est comment faire des choses ensemble sans que Laure fantasme une vie à trois, parce que c'est ça qu'elle risque de nous demander.

On a fait cette démarche d'aller en médiation quand elle avait six mois. Il y a vraiment intérêt à faire ce travail quand l'enfant est petit.

A la fin de la médiation, c'est nous qui avons rédigé le protocole d'accord.

Nous avons fixé la résidence principale de Laure chez moi, ses temps de présence chez son père, la pension alimentaire révisable en fonction de l'âge de l'enfant et de ses besoins.

On a pris l'engagement de ne pas s'éloigner l'un de l'autre. C'est Thierry qui a eu l'initiative de cet engagement.

On a pris aussi l'engagement, (c'est la médiatrice qui nous l'a suggéré) de faire le point régulièrement tous les 2/3 mois entre nous en terrain neutre, en dehors de nos domiciles, pour que l'on ne soit pas submergé par nos émotions.

La médiation ne nous a rien coûté, elle a été prise en charge complètement par la ville.

Il était convenu avec la médiatrice que 6 mois après la fin de la médiation, on reprenne rendez-vous pour faire le point et voir comment on peut répondre aux nouvelles demandes de Laure.

Nous reverrons la médiatrice le 22 novembre prochain.

On se pose la question d'un second enfant. On se dit que le pire est derrière nous. Maintenant tout va mieux ... »

Thierry...

« ...Il fallait trouver un moyen de sortir de notre situation qui était conflictuelle. On ne pouvait pas laisser les choses comme ça par rapport à notre fille.

Puisqu'on n'y arrivait pas par nous-mêmes, nous étions trop pris dans les émotions, dans l'affectif, nous avons fait appel à la médiation. Amélie travaillait dans le social et en avait entendu parler. Ceci dit, on ne savait pas ce qui pouvait en sortir.

On a tout de suite trouvé quelqu'un, Amélie a eu une adresse sur Rouen. C'est moi qui ai téléphoné et on a eu un rendez-vous.

On y est allé à peu près une fois par mois, sachant qu'il y a eu l'interruption des vacances d'été.

Notre objectif était notre fille, elle était au centre de la démarche, c'est pour elle que nous sommes allés en médiation. On voulait que tout se passe bien par rapport à elle.

Le conflit de départ portait sur la résidence de Laure. Amélie avait beaucoup de mal à se séparer d'elle. Du coup, je me sentais exclu et on n'arrivait pas à s'en sortir. Ceci dit, le lien avec moi s'est fait rapidement et Amélie a eu peur que sa fille ne me préfère à elle.

La médiation m'a permis de comprendre le phénomène de fusion entre la mère et l'enfant. Ce n'était pas spécifique à Amélie. J'ai compris que c'était un moment à passer. J'ai repris confiance et le conflit a été désamorcé.

En médiation, on a abordé beaucoup de choses. Au départ, on venait pour le planning de la résidence de Laure et en fait, ça a débouché sur beaucoup d'autres questions.

Les deux premières séances ont été difficiles et douloureuses à cause du conflit et de l'incompréhension dans laquelle on était. Il a fallu dire ce que l'on ressentait. J'essayais de bien formuler pour ne pas laisser monter la colère.

Les séances qui ont suivi ont été plus faciles. On est arrivé à plus de souplesse dans le planning des temps de Laure chez l'un et chez l'autre et toujours en fonction des besoins de Laure. Le temps qu'elle passe chez moi a été augmenté progressivement et aujourd'hui, quand Laure est chez moi et que je sens que sa maman lui manque, qu'elle la réclame, je fais en sorte qu'elle lui téléphone, voire j'abrège son séjour, ou sa maman vient la voir. Amélie agit de même. On est vraiment calé sur les besoins de l'enfant ».

On a travaillé aussi sur la place du père par rapport à la compagne de la mère. C'était capital dans ma situation.

*La médiatrice a su nous mettre en **confiance**. On n'a pas parlé tout de suite de notre homosexualité, c'est venu au second entretien à propos de notre éloignement géographique.*

C'était la première fois que la médiatrice rencontrait ce type de situation. Du coup, elle a travaillé autour de ces questions.

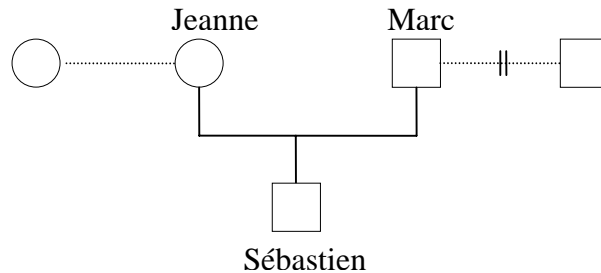
***Nous ne voulions pas aller en justice**, la médiation s'y est substituée. Je conseille vraiment cette démarche.*

On pourrait imaginer faire une médiation avant même la conception de l'enfant, encore qu'il est impossible de prévoir ce qui va se passer quand l'enfant sera né ».

II.1.2. Deuxième témoignage, Jeanne.

J'ai contacté Jeanne par l'intermédiaire de l'association où elle et Marc ont fait leur médiation familiale. C'était une médiation judiciaire. L'interview de Jeanne s'est faite par téléphone. Marc ne m'a pas contactée, alors que Jeanne lui en avait parlé.

Jeanne et Marc sont coparents d'un petit garçon Sébastien qui a deux ans aujourd'hui. Jeanne vit avec sa compagne et Marc s'est séparé de son compagnon.



Jeanne a 38 ans, elle travaille dans l'administration de l'Education Nationale, Marc, 52 ans, est chef d'entreprise. Ils habitent tous deux à proximité bien que Marc ait une maison en Picardie dans laquelle il est le plus souvent quand il n'a pas son fils.

Jeanne...

« ... Il fallait, pour notre enfant, **dépasser le conflit** dans lequel on était. La médiation familiale nous a permis d'aborder notre conflit. On reste des personnalités très différentes avec des potentialités de conflit importantes mais pour Sébastien, on voulait arriver à un accord, il fallait faire des concessions l'un et l'autre.

Entre le père et moi, il n'y a pas d'attachement affectif, c'est la clé du problème.

Entre nous, il y avait juste une amitié superficielle. On n'a pas préjugé de ce qui allait se passer. La naissance de l'enfant a été un immense bouleversement, avec beaucoup d'affectif. Le père voulait une résidence alternée tout de suite et moi, je ne pouvais pas. J'ai allaité le bébé deux mois, j'aurai voulu le faire davantage mais Marc me stressait pour prendre l'enfant, donc j'ai écourté l'allaitement.

J'ai une vie plutôt calme, régulière, avec des horaires fixes. Marc est quelqu'un qui bouge tout le temps, qui a une vie mouvementée, j'étais inquiète du style de vie qu'il menait quand Sébastien était tout petit. Aujourd'hui, c'est différent, Sébastien s'exprime, réclame son papa, il a besoin d'une présence masculine, tandis que quand il était nourrisson, il avait plus besoin de moi. Maintenant, on est plus détaché corporellement.

Marc est très disponible pour Sébastien, je le suis moins que lui. En théorie, c'est moi qui l'ai plus souvent, mais en temps réel, son père le voit plus que moi parce que quand il l'a, c'est 24 h sur 24.

La médiation m'a aidé à comprendre le partage du temps.

Marc a Sébastien quatre jours tous les quinze jours, du vendredi matin au mardi matin où il l'emmène chez l'assistante maternelle. Je ne retrouve mon fils que le mardi soir. J'en suis donc séparée cinq jours tous les quinze jours, c'est beaucoup ...

La médiation a porté sur la résidence alternée. Nous nous sommes mis d'accord sur une résidence alternée progressive jusqu'aux quatre ans de Sébastien. En 2004, Marc aura Sébastien du vendredi matin jusqu'au mercredi midi. En 2005, on reverra la résidence alternée. Peut-être arrivera-t-on à une semaine / une semaine avec une coupure le mercredi.

Nous avons aussi abordé les questions financières. Nous avons des revenus très disparates. Le juge avait instauré une pension alimentaire. Aujourd'hui, la pension couvre les frais de nourrice.

Nos vies personnelles, nos difficultés personnelles, relationnelles avec l'autre sexe. Moi, je ne supporte pas la domination masculine et en même temps j'ai un problème de manque de confiance en moi. C'est plus facile pour moi d'avoir un garçon, paradoxalement. Une fille m'aurait davantage remise en cause par rapport à mon homosexualité. J'aurais eu peur de ne pas pouvoir lui transmettre le respect de l'autre sexe. J'ai la même crainte avec son père, qu'il ne puisse transmettre à Sébastien le respect des femmes. La transmission est inconsciente. Moi, je ferai attention aux rapports de Sébastien avec les femmes, je serai vigilante sur le respect qu'il en aura. Aujourd'hui, je suis contente quand Sébastien est avec son père, j'apprécie la liberté que ça me donne, d'autant que Sébastien est très prenant, très curieux, qu'il demande qu'on s'occupe beaucoup de lui.

- **La médiation est efficace si elle est la volonté des deux parents**, si les besoins de l'enfant sont prioritaires.

- **Elle est très intéressante quand on en a marre de la justice**, qui de toutes façons, même si on est gagnant, n'aide pas dans la vie de tous les jours.

- **Le médiateur ne juge pas, il écoute**. Il faut qu'il soit psychologue pour sentir les deux personnalités qu'il a en face et les limites à ne pas dépasser avec chacun d'entre eux.

- Il faut que **le médiateur trouve les mots pour aider les parents** à trouver un consensus autour de l'enfant de façon qu'aucun ne soit lésé. Il faut absolument trouver un accord pour apaiser la souffrance au quotidien.

- La médiation nous a aidés à mettre les choses à plat, **c'est un espace de parole** où l'on peut se parler. Avant je ne pouvais pas me retrouver en face de Marc, c'est ma compagne qui lui donnait l'enfant quand il venait le chercher. Même en médiation, au premier entretien, je ne pouvais pas le regarder. Cela a changé au fur et à mesure du déroulement de la médiation parce qu'on a su retrouver le dialogue d'avant la naissance de Sébastien. **Aujourd'hui, on arrive à communiquer**, à aller déjeuner ensemble. Il est vraiment nécessaire d'avoir **un tiers qui est à distance**, qui permet de retrouver la mesure des choses, qui sorte les deux personnes de l'affectif, de l'émotionnel pour trouver une voie plus rationnelle, plus tempérée.

Il y a un aspect qui n'a pas vraiment été abordé en médiation, c'est le rôle de ma compagne.

Marc avait peur du rôle de ma compagne, d'autant que c'est elle qui a gardé Sébastien la première année. Donc finalement, c'est moi qui voyais le moins Sébastien. Je suis allée voir un pédopsychiatre parce que je n'arrivais pas à prendre ma place de maman, je

laisssais ma place à ma compagne et au père. Du coup, je me braquais et contre ma compagne et contre le père.

En fait ce ne sont pas deux personnes qui sont impliquées dans le projet d'un enfant, mais quatre. D'ailleurs la naissance de Sébastien a chamboulé le couple homosexuel du père et ça a précipité leur séparation.

Quand des homosexuels se rencontrent pour faire un enfant, ce désir est exacerbé et on gomme tous les autres problèmes alors qu'on sait pertinemment qu'il va y en avoir. Culturellement, c'est important d'avoir un enfant et pour une femme le désir d'enfant, le désir d'être maman est inscrit en elle. Etant donné que c'est moins simple pour les homosexuels d'avoir des enfants, dès qu'on rencontre quelqu'un avec qui c'est possible, on s'engouffre. Le problème, c'est qu'on a des vies séparées, or quand un bébé naît, il a besoin d'une présence constante, or on n'est pas deux affectivement et la question se pose de savoir comment on va faire seul(e) avec le bébé.

L'avenir ? ...

Ma compagne voudrait un enfant. Elle a rencontré quelqu'un.

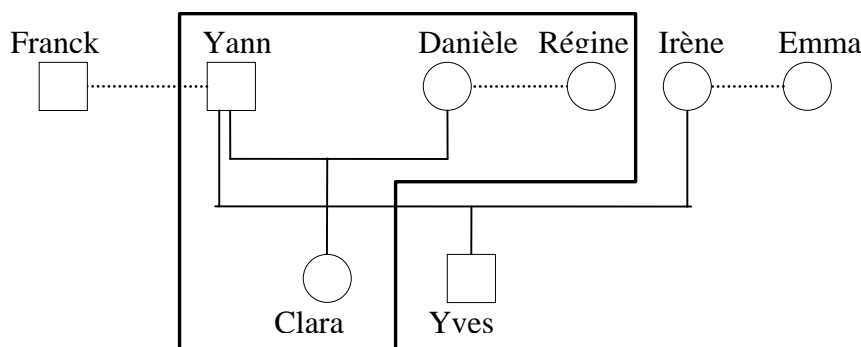
*Moi, je voudrais un second enfant avec Marc en étant accompagnée par la médiatrice. Si je suis à nouveau enceinte on reprendra la médiation, d'une part pour ne pas retomber dans trop d'affectif, dans trop d'émotionnel, pour trouver une voie médiane mais aussi à cause de la personnalité de la médiatrice avec laquelle on se sent vraiment **en confiance**.*

Je conseille vraiment la médiation parce que vivre en permanence dans le conflit est intenable et que la justice, même si elle me donnait raison sur toute la ligne (et j'ai eu la chance d'avoir un excellent avocat), ne pourrait pas m'aider dans la vie de tous les jours.

II.1.3. Troisième témoignage, Yann

Le témoignage de Yann s'inscrit dans le récit d'Irène (cf. page 30).

Il a eu avec Danièle une petite fille Clara qui a aujourd'hui cinq ans.



Yann

« ... Avant la naissance de Clara, on s'était entendu sur le principe de la résidence alternée. On exerce en commun l'autorité parentale et pour pouvoir assumer la résidence alternée de Clara, alors que j'habitais en Normandie, j'ai pris un appartement à Paris dans un quartier très proche de Danièle et j'ai organisé ma vie professionnelle de telle façon que je puisse être une semaine sur deux à Paris. C'est alors que Danièle a décidé de déménager à l'autre bout de Paris.

Très vite la situation a été conflictuelle, Danièle se rétractant pour la résidence alternée. Malgré des tentatives d'arrangements et de négociations à l'amiable, les conflits n'ont pu se résoudre. Les procédures ont commencé dès les deux ans de Clara.

Le Tribunal a ordonné une médiation familiale, ce que nous avons fait. Moi, je voulais qu'on renonce aux procédures judiciaires, mais Danièle ne voulait pas, donc la médiation n'a pu aboutir. Après trois séances, Danièle a refusé de signer le protocole d'accord.

La résidence alternée de Clara a été fixée une semaine sur deux chez sa mère et une semaine sur deux chez moi. J'ai aussi obtenu la domiciliation scolaire de Clara, c'est-à-dire que Clara va à l'école maternelle tout près de chez moi. La semaine où je l'ai, ça ne pose pas de problème, mais la semaine où elle est chez sa mère, le trajet en métro est long et fatigant pour elle. Ce déménagement n'a pas de sens d'autant que la grand-mère maternelle de Clara habite dans mon quartier ce qui était relativement facile pour tout le monde.

Six mois après la première médiation familiale, la situation étant toujours aussi conflictuelle, une deuxième médiation a été entreprise. Une seule séance a eu lieu, sans suite.

Au même moment, une médiation pénale a été ordonnée par le Tribunal qu'avait saisi Danièle pour « substitution de mineur par ascendant », autrement dit, « enlèvement

d'enfant par le père ». Cette médiation, après trois ou quatre rencontres avec le médiateur, n'a abouti à rien. La confidentialité de la médiation ne permet pas à la justice de savoir ce qui se passe. Danièle manipule ces entretiens, la justice ne le sait pas, donc rien ne peut aboutir.

Avant de repasser en justice le 18 décembre prochain, une quatrième médiation a été ordonnée sur la demande de Danièle qui voudrait changer la domiciliation scolaire de Clara, qu'elle lui soit attribuée et que Clara aille à l'école à mi-chemin entre les domiciles de son père et de sa mère. Ce que je refuse.

Je n'ai aucun espoir que cette dernière médiation familiale n'aboutisse. La seule chose que j'espère c'est qu'on puisse reparler des points conflictuels passés, tels que les fantasmes de rapt d'enfant de Danièle, les raisons de son déménagement dans le XV^{ème} arrondissement, l'interdit qu'elle m'oppose de téléphoner à Clara la semaine où elle est chez elle, ainsi que pendant les périodes de vacances, etc.

En cas d'échec de la médiation, la justice tranchera...

L'idée de la médiation familiale est bonne quand les deux le veulent vraiment. Mais la médiation peut aussi être utilisée par des gens mal intentionnés ».

II.2. Les enjeux de la médiation familiale pour les parents homosexuels

Les parents homosexuels qui ont témoigné ont porté un regard plutôt positif sur la médiation familiale. Que leur a apporté la médiation familiale ?

II.2.1. La prise en compte de leurs conflits si différents soient-ils

La plupart des conflits portent sur les relations interpersonnelles : le manque de repères, la peur de ne pas être reconnu dans son rôle de père et de mère, des émotions trop fortes pour être maîtrisées, des angoisses de se sentir dépossédé(e), des points de vue différents sur le rôle de chacun des parents auprès du nourrisson y compris la question de l'allaitement qui est problématique quand les parents sont à distance. Une mère a évoqué aussi la difficulté qu'elle a avec les personnes de l'autre sexe et la question de la transmission inconsciente qu'elle peut induire chez son enfant. La question du nom de l'enfant aussi fait problème parfois ...

D'autres conflits portent sur les valeurs : des organisations de vie différentes qui, compte tenu que le père et la mère ne vivent pas ensemble, peuvent générer des conflits importants. Des différences religieuses, il a été question du baptême, religieux ou civil ...

D'autres conflits encore comme des conflits structurels ont été évoqués : par exemple, la question de l'éloignement des domiciles de chacun des parents pour l'organisation de la résidence alternée, ou l'exercice et le partage des responsabilités parentales ...

II.2.2. L'apaisement de leurs conflits

La médiation familiale est un processus qui leur a permis de construire ou de reconstruire des liens entre eux et de restaurer la communication en leur donnant le temps non seulement d'exprimer leurs questionnements, leurs craintes, leurs émotions, mais aussi de chercher par eux-mêmes, dans le respect de leurs droits et obligations respectifs, les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable, tenant compte des besoins de chacun et particulièrement de ceux des enfants dans un esprit de co-responsabilité parentale.

Les configurations des familles homoparentales sont multiples et complexes. Elles engagent des niveaux de parentalités différenciés, donc des niveaux de communication complexes entre des pères et mères biologiques, légaux, des coparents dont les rôles (sociaux, éducatifs ...) et places doivent être définis, un environnement familial large. Dans ces situations, le processus de médiation familiale sera d'autant plus important qu'il permettra d'harmoniser ces différents niveaux et de leur donner du sens par rapport aux besoins des enfants.

II.2.3. Un cadre sécurisant

Les familles homoparentales, plus que toutes autres, ont besoin de se sentir en sécurité, elles qui sont au mieux méconnues au pire rejetées, incomprises et mal

jugées. Aux conflits et à la souffrance qu'elles rencontrent, comme toutes les familles qui sont dans le conflit, s'ajoute bien souvent le regard encore hostile de la société.

Les parents homosexuels, en étant reçus dans le cadre de la médiation familiale, bénéficient du même traitement que n'importe quelle famille aux prises avec des conflits. Ils sont assurés que dans cet espace, ils ne seront ni jugés, ni rejetés, mais écoutés dans leurs difficultés et reconnus dans leurs responsabilités.

La médiation familiale est soumise à des règles impératives qui sont énoncées dès le premier entretien et qui en constituent le cadre : le respect des personnes, de leurs opinions, de leur religion, de leur race, « dans un esprit d'égalité et d'équité »²⁴, la confidentialité, la liberté d'expression à condition qu'elle n'entraîne pas de violences verbales ou physiques, la transparence.

Par ses fonctions *contenante* (quelles que soient les turbulences de la médiation, le cadre reste stable, ce qui permet une expression libre, ouverte, confiante mais maîtrisée de la parole de chacun), *limitante* (chacun a sa place dans le temps et dans l'espace, limitée par des règles énoncées clairement par le médiateur et acceptées par chacune des parties) et *transitionnelle* (les parties vont faire l'expérience d'un espace différent entre une réalité vécue interne et ce qu'elles vont pouvoir en dire), le cadre dessine un espace de protection qui garantit aux participants une sécurité libératoire et potentiellement créatrice de compréhensions nouvelles²⁵.

II.2.4. La présence d'un tiers, le médiateur

Les parents homosexuels qui ont témoigné ont insisté sur l'importance de la personne qui les a reçus.

Ils ont trouvé auprès du médiateur familial un interlocuteur particulier, attentif, bienveillant, **neutre et impartial**.

²⁴ Code de déontologie de la Médiation familiale (voir en annexe)

²⁵ Claire DENIS, op. cité.

Etre neutre, c'est ne pas toucher à l'intégrité des personnes, ni à leurs valeurs, c'est ne pas juger. Etre impartial, c'est ne pas prendre parti, c'est ne pas intervenir dans les solutions ou les accords trouvés.

Le médiateur a donc une fonction d'accoucheur en quelque sorte. Sa présence et sa technicité permettent de faire émerger par chacun l'expression du conflit et les propositions de résolution sans que jamais il ne se substitue aux parties.

Cela nécessite de sa part une écoute active. **Ecouter**²⁶ implique **l'engagement dans la rencontre avec l'autre, l'empathie** comme disposition d'ouverture à autrui, sans être lui, (l'empathie vient du grec : état de celui qui éprouve en lui-même un certain état affectif (pathos) et qualifie une attitude de compréhension de l'affectivité d'autrui, mais contrôlée pour rester objective ²⁷), **la congruence**, concept repris à C. Rogers, c'est-à-dire l'adéquation entre ce que le professionnel ressent en lui, ce qui est présent à lui et ce qu'il exprime, l'accord entre l'expérience qu'il a et la conscience qu'il en a et **l'authenticité**, c'est-à-dire la capacité qu'a le médiateur à reconnaître l'état intérieur dans lequel il est, y compris ses tensions.

Le médiateur, par sa position de témoin, de tiers, à la fois proche et à distance, va agir comme facteur de déculpabilisation, catalyseur de la parole dite parce qu'entendue et alchimiste de la résolution, d'où l'importance de l'interaction entre les participants.

Il écoute ce que chacun a à dire, chaque participant écoute ce qu'il lui renvoie et renvoie à l'autre. C'est grâce à la circularité de la parole entre les trois personnages (nous verrons si cette vision de « deux parents » est immuable dans les situations des familles homoparentales), le médiateur étant central, que le travail de clarification va s'élaborer jusqu'à ce que les participants puissent s'écouter en dehors de l'intervention du médiateur. La particularité de l'écoute en médiation est donc qu'elle passe par le médiateur avant d'être réciproque.

Les témoignages d'Amélie, de Thierry et de Jeanne à ce sujet, sont très éloquents. Ils montrent comment la position du médiateur a permis l'expression

²⁶ Claire DENIS, op. cit.

²⁷ Définition extraite du Dictionnaire Psycho-social : « Lexique des Sciences Sociales ».

de chacun et à partir de là, comment la communication a été restaurée entre eux.

II.2.5. Un espace de négociation

Les parents homosexuels ont apprécié aussi que la médiation familiale intervienne à côté de la justice, la facilitant parfois, la devançant ou la complétant, d'autres fois même permettant d'y échapper.

Dans une procédure judiciaire, même si le regard de la justice se fait plus compréhensif, il n'est pas sûr que les décisions des juges soient exemptes des préjugés qu'ils peuvent encore avoir en matière d'homoparentalité, voire d'homosexualité. La médiation familiale leur donne la possibilité de conclure un protocole d'accord qui, dans le cas d'une médiation judiciaire, sera présenté au juge qui l'entérinera.

Les parents homosexuels (hormis quand ce sont des ex-hétérosexuels) pensent leur projet d'enfant bien avant de le concevoir. Les démarches, qu'elles soient d'adoption, de PMA, de recours à une « mère porteuse » ou de coparentalité nécessitent du temps et une longue réflexion avant d'aboutir. Les futurs parents (père, mère, voire coparents) pourraient trouver dans la médiation et grâce aux compétences du médiateur un espace de réflexion et de reconnaissance pour avancer dans leur projet. Jeanne y fait allusion dans son témoignage. La médiation deviendrait alors un espace de prévention.

Dans cet esprit, l'APGL, dans le but d'aider les futurs parents, a élaboré deux documents, *la Charte de co-parentalité* et le *Pense pas bête*²⁸, dont les parents pourraient s'inspirer pour construire leur réflexion.

III. Du côté des médiateurs

²⁸ Documents en annexe.

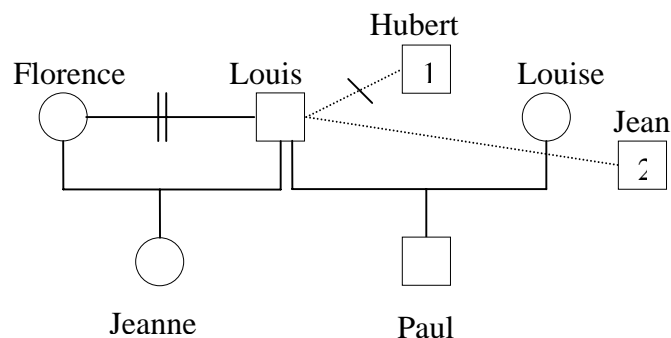
III.1. Des Témoignages

III.1.1. Premier témoignage, Marie Théault, Médiatrice familiale à l'Association des Amis de Jean Bosco

Deux médiations d'homoparentalité...

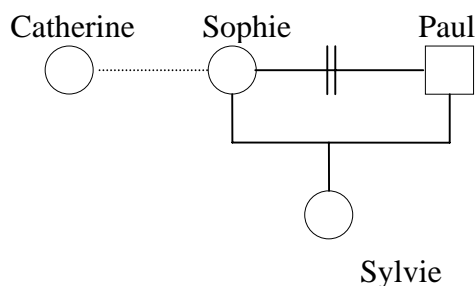
Première situation : une situation de coparentalité

Louis et Florence étaient mariés. Ils ont eu une fille, Jeanne. Le couple divorce. Louis part vivre avec Hubert [1]. Une première médiation s'engage entre Louis et Florence à propos de Jeanne. Louis quitte Hubert, rencontre Jean [2] et a un deuxième enfant, un garçon, en coparentalité avec Louise. Une deuxième médiation s'engagera entre Louis et Louise à propos de leur petit garçon, Paul.



Deuxième situation : L'homoparentalité dans une situation d'ex-hétérosexualité

Paul et Sophie sont mariés et ont une fille, Sylvie. Sophie quitte son mari pour vivre avec Catherine.



Quelques éléments d'analyse ...

« Dans les situations de Louis et de Florence et de Paul et Sophie, où l'un des parents quitte l'autre pour vivre son homosexualité, le plus difficile est de travailler sur **l'acceptation de l'homosexualité** de l'un des parents par l'autre. Le départ de l'un des parents pour un partenaire de même sexe est vécu par l'autre comme une trahison, un mensonge, on peut parler de blessure narcissique. Même si le parent « abandonné » reconnaît et accepte l'homosexualité de l'autre, il arrive souvent qu'il oppose son refus à ce que l'enfant voit le partenaire du couple homo par peur que l'enfant soit « contaminé », qu'il ne devienne lui même homo plus tard.

Parfois, le parent « laissé » peut faire un amalgame entre **homosexuel, pédophile et abuseur**. Il est nécessaire dans ces cas-là d'expliquer les différences et de s'assurer que cette clarification soit bien comprise par les parents.

Pour travailler sur l'acceptation, la première chose à faire est certainement de prendre en compte **la souffrance des uns et des autres, de libérer l'expression des représentations négatives, des résistances, des disqualifications**, jusqu'à ce que ce soit suffisamment explicité pour qu'il n'y ait plus d'obstacle à la parentalité, pour que **l'orientation sexuelle du parent homosexuel n'interfère pas dans ses compétences parentales**.

Une deuxième chose est **d'envisager des accords progressifs sur les ententes** pour que les droits de visite s'exercent dans un premier temps en l'absence du partenaire du parent homosexuel, entente progressive très claire pour que les deux parents acceptent.

Un autre élément est également à prendre en compte, c'est **l'élément temps**. Cinq ou six entretiens peuvent faire aboutir une médiation dans la plupart des situations. Les médiations de familles homoparentales peuvent nécessiter de prendre plus de temps. Celles que j'ai faites ont demandé une douzaine d'entretiens.

Dans ma pratique, j'ai l'habitude de demander aux enfants de venir au dernier entretien pour qu'ils prennent connaissance des accords passés entre les parents et qui les concernent. Dans le cas de médiation en situation homoparentale, **les enfants sont vus plus souvent** et j'ai remarqué que dès que l'un des parents accepte l'homosexualité de l'autre, une fois l'état de « choc » passé, l'adaptation par l'enfant à la nouvelle situation va très vite.

Un autre élément qui a son importance, c'est **le rôle des grands-parents dans la configuration familiale**. Dans la deuxième situation, j'ai demandé à voir les grands-

parents pour qu'ils n'aient pas de propos homophobes devant leurs petits-enfants. L'engagement des grands-parents a été inscrit dans le protocole d'accord.

La seule vraie réelle difficulté que j'ai rencontrée dans ces situations est **de m'assurer que les questions que je pose ne soient pas interprétées comme des propos homophobes par les familles**, leur situation rencontrant le plus souvent, de la part des autres, il faut le dire, un regard de méfiance et d'hostilité plus que de compréhension et d'assentiment.

D'où la nécessité d'utiliser **un vocabulaire précis, une reformulation claire**. Un exemple, il est préférable de parler du père et de la mère plutôt que du couple parental.

Certaines situations extrêmes demandent à la médiation une recherche particulière. C'est le cas où deux femmes veulent être mères en même temps.

Dans le projet de coparentalité, dans la première situation, pour Paul, le contrat de départ prévoyait une résidence alternée entre le père et la mère. En réalité, assez rapidement après la naissance de l'enfant, le couple lesbien est parti vivre loin, d'où la rupture du contrat de départ et les difficultés qui s'en sont suivies. Ce sont ces difficultés qui ont motivé le recours à la médiation.

Dans ces situations, comment s'organise la fonction paternelle ?

S'il y a rivalités, comment vont-elles se jouer entre le père et la mère, entre les personnes du même sexe, (mère et compagne de la mère, père et compagnon du père) et entre les personnes de sexe différent (père et compagne de la mère, la mère et compagnon du père).

Il est important aussi d'établir des repères, que la mère ressemble à une femme et que le père ressemble à un homme. La masculinité de la femme ne devrait pas impliquer une rivalité masculine.

Quel que soit le rôle des coparents, travailler avec les parents biologiques est indispensable dans un premier temps au risque que ce soit interprété comme de l'homophobie ».

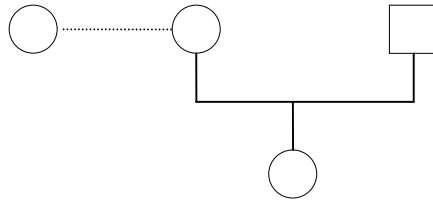
III.1.2. Deuxième témoignage, Saïda Sehil.

Médiatrice familiale au Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation (le CERAf Médiation).

Au CERAf, les médiations homoparentales ne sont pas répertoriées en tant que telles, il y a peu de demandes, au plus une dizaine par an.

Une médiation familiale dans un contexte de coparentalité.

« Madame est homosexuelle et vit en couple, monsieur est hétérosexuel et célibataire.



Ils se rencontrent dans le cadre de leur travail. Tous deux désirent un enfant et décident d'avoir des rapports sexuels uniquement pour avoir cet enfant. Une petite fille naît. Au départ, leur projet semblait clair, en réalité, les choses se compliquent, monsieur tombe amoureux de madame et veut vivre avec elle. Une médiation est ordonnée. Quand ils viennent en médiation, l'enfant a neuf mois.

*Un premier objectif était de travailler **sur l'expression des besoins de chacun**. Le père voulait être reconnu comme le père de l'enfant et la mère voulait que la relation entre l'enfant et son père existe mais qu'elle soit « hypercadrée ».*

Dès le début de la grossesse, monsieur avait harcelé madame tant et si bien qu'elle avait pensé à avorter.

En accord avec le père l'enfant devait porter le nom de la mère. Entre la mère et sa compagne, qui avait le statut de tatie / marraine, ça se passait très bien.

A aucun moment le père n'était empêché de voir sa fille, mais en réalité ce qu'il voulait c'était vivre avec la mère, or ce n'était pas le contrat de départ.

Après trois entretiens, j'ai interrompu la médiation jugeant la situation hors cadre. Monsieur était « délirant », niant l'homosexualité de madame, voulant à tout prix vivre avec elle, essayant de déjouer les objectifs de la médiation pour servir son projet et oubliant totalement ses responsabilités parentales et l'intérêt de l'enfant.

Monsieur a très bien accepté l'interruption de la médiation. Madame, en revanche était désespéré, comptant sur la médiation pour faire changer le père. Je l'ai reçue en entretien individuel puis les ai renvoyés tous les deux devant le JAF. Madame avait très peur du regard de la justice sur son homosexualité, d'autant que monsieur était très en rivalité avec la compagne de madame.

Finalement le juge a ordonné que l'enfant irait chez son père un week-end sur deux et la moitié des vacances.

Dans la situation décrite, ce qui a fait obstacle, c'est la « pathologie » de monsieur à la limite de la perversité.

*Un autre élément a rendu le processus de médiation difficile, **l'absence d'histoire** entre monsieur et madame. Dans une telle situation, la parentalité ne s'inscrit pas dans une trajectoire conjugale.*

Dans ce type de médiation, il n'y a pas d'histoire conjugale, or le temps de la conjugalité est une donnée importante dans la médiation.

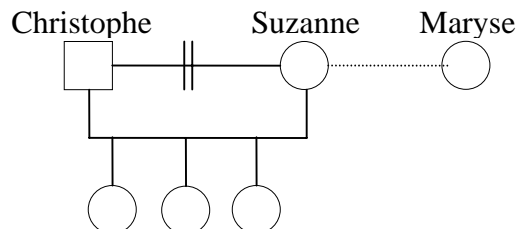
L'histoire est porteuse de conflit mais aussi de négociation, alors que lorsqu'il n'y a pas d'histoire, les chances de conflits sont plus importantes mais sans possibilités de résolution ».

III.1.3. Troisième témoignage, Isabelle Jues. Médiatrice familiale au CERAF Médiation.

Isabelle confirme la rareté des demandes de médiation familiale dans le cadre de l'homoparentalité. Elle a suivi deux médiations ordonnées. Dans chacune, le père et la mère étaient identifiés. Aucune des deux n'a pu aboutir à des accords.

Première situation

« Christophe et Suzanne divorcent, ils ont trois filles et Suzanne part vivre avec Maryse.



Suzanne avait demandé que ses filles habitent chez elle, le père n'étant pas assez disponible, les enfants allant beaucoup du coup chez leurs grands-parents paternels. L'appartement dans lequel vivait Suzanne avec Maryse appartenait à la famille de Christophe. Les enfants y allaient une fois par quinzaine à condition que Maryse n'y soit pas.

Cette médiation a été très difficile. Deux médiateurs se sont relayés.

Suzanne voulait absolument que soit reconnue sa relation homosexuelle avec Maryse, or pour Christophe, c'était insupportable d'avoir été quitté pour une femme, d'autant plus qu'elle affichait un militantisme qui l'agressait.

Christophe et Suzanne, l'un et l'autre, étaient tant absorbés dans leurs propres revendications que visiblement ils n'avaient pas de possibilités psychiques pour élaborer la question des enfants.

Il y a eu quatre entretiens de médiation très espacés (le travail de chacun rendait difficile la concordance des horaires), deux avec chacune des médiatrices.

Un événement particulier a mis fin à la médiation : Suzanne est allée à la fête de l'école en s'affichant de façon volontairement provocante avec Maryse, ce que Christophe a trouvé inadmissible, pensant du même coup que la médiation ne pourrait rien régler.

La difficulté, voire l'impossibilité, pour Christophe d'accepter l'homosexualité de Suzanne, la blessure narcissique qu'il en ressentait, ajoutée à la crainte que ses filles ne deviennent à leur tour homosexuelles (peur de la contagion, l'homosexualité étant vécue comme une maladie) lui ont donné des arguments pour avoir la garde de ses enfants.

Dans l'expression des besoins, Suzanne voulait absolument être reconnue dans sa double identité, de mère et d'homosexuelle. Elle voulait résolument que Maryse fasse partie de la famille. Il semblait que ses revendications militantes passaient avant ses préoccupations pour ses enfants.

Christophe voulait protéger ses filles comme si elles encourraient un grand danger. Par ailleurs, il voulait garder un lien avec Suzanne en la maintenant dans un appartement appartenant à sa famille, pour la « récupérer » au cas où son choix homosexuel ne serait qu'un accident. L'homosexualité de Suzanne renvoyait à Christophe un déficit de virilité, un « pas assez d'homme ».

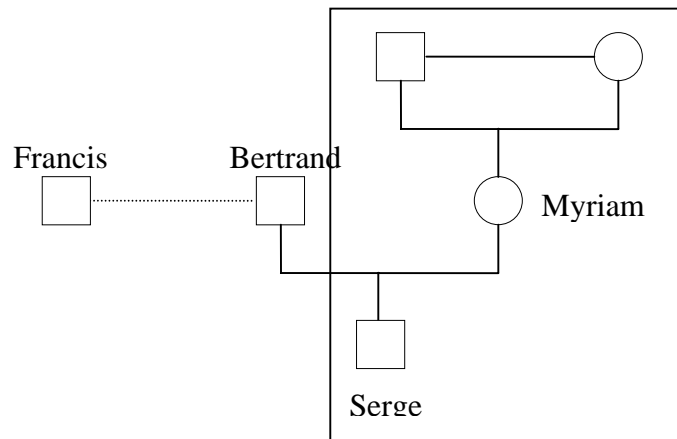
Le bilan conjugal a pu être fait mais de manière compliquée. Les séances étaient toujours houleuses et brouillées par la situation présente.

On peut dire que la médiation a échoué du fait de la primauté de l'homosexualité de Suzanne sur la prise en compte des intérêts des enfants.

Ce qui m'a choqué, ce n'est pas l'homosexualité de Suzanne, mais le côté volontairement provocateur de sa relation avec Maryse. L'épisode de l'école donne à Maryse la place du père en quelque sorte, or les enfants ont besoin pour se construire d'identités sexuelles claires, donc pour moi, ce n'est pas l'homosexualité de Suzanne qui est en cause mais la manière dont elle s'en sert pour brouiller les cartes.

Deuxième situation

Myriam et Bertrand sont des amis de toujours. Bertrand vit en couple avec Francis depuis trois ans. Myriam est très attachée à sa mère, chez qui elle vit.



Bertrand est un militant homosexuel convaincu et « rigide ».

C'est Myriam qui a demandé à Bertrand de lui faire un enfant. Bertrand, très heureux a accepté en accord avec Francis et un petit garçon est né, Serge. Serge a été conçu par insémination dite « artisanale ».

Le contrat passé entre les deux parents était la résidence alternée. Dès la naissance la résidence alternée s'organise ainsi : le jour, le bébé est chez la mère, la nuit chez le père. Très rapidement Myriam « pète les plombs » et prend son bébé deux mois avec elle pendant l'été, « un nourrisson a besoin de sa maman ».

Bertrand ne supporte pas l'attitude de Myriam, d'où le recours au JAF qui ordonne que Serge vive chez sa mère et que son père le voie une fois par semaine plus un week-end sur deux. Bertrand refuse, ce n'est pas le contrat de départ, il veut une résidence alternée à parité de temps. Le juge ordonne une médiation, mais après six entretiens, Bertrand refuse de poursuivre. Il considère que la médiation est une perte de temps et préfère revenir en justice.

Bien que Myriam connaisse très bien Bertrand, elle a peur que Serge ne subisse à terme une mauvaise influence quand il est chez son père et qu'il ne devienne plus tard homosexuel.

Une question s'est posée : comment la profonde amitié qui liait Myriam et Bertrand a-t-elle pu se muer en une telle haine ?

A cela plusieurs hypothèses : l'arrachement du bébé si petit à la mère. En effet, il est difficile d'imaginer un nourrisson dans une résidence alternée jour/nuit, d'où la réaction violente de Myriam. A cela s'ajoute la peur de la contamination homosexuelle. L'homosexualité tant qu'elle ne concernait que Bertrand n'était pas gênante, mais à partir du moment où Serge y sera confronté, elle devient dangereuse comme une maladie contagieuse.

Ce qui m'a gênée dans cette médiation, ce n'est pas l'homosexualité de Bertrand mais son côté militant forcené qui a empêché le processus d'aller au bout. A aucun moment Bertrand n'a pu parler de ses besoins personnels, ni regarder et prendre en compte les besoins d'un enfant si petit. La seule chose qui comptait pour lui était de faire aboutir sa revendication, avoir la résidence alternée de son enfant à parité de temps, c'est-à-dire avoir exactement le même statut que la mère.

Dans les deux situations, ce n'est pas tant l'homosexualité de Suzanne, ni celle de Bertrand qui font obstacle à la médiation, que leur revendication militante qui fait écran à la prise en compte des intérêts de l'enfant ».

III.1.4. Quatrième témoignage, Brigitte Gary. Médiatrice familiale à L'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 75).

« L'APCE a été sollicitée par l'APGL pour savoir si l'association était prête à recevoir des couples homoparentaux. Un certain nombre de personnes ont répondu positivement. Nous nous sentions un peu démunis et nous avons créé un groupe de travail pour avancer dans la compréhension de ces nouvelles configurations familiales. Moi-même j'étais intéressée par le sujet, j'ai lu un certain nombre d'ouvrages pour me sentir suffisamment outillée pour les recevoir.

*Les médiations homoparentales adressées à l'APCE étaient quasiment toutes des médiations judiciaires.
Plusieurs situations se sont présentées.*

Des situations d'homoparentalité dont l'un(e) des parents est un(e) ex-hétérosexuel(le).

Trois demandes ont été adressées dont une qui n'a pas abouti (il n'y a pas eu de rendez-vous commun), une autre qui s'est arrêtée du fait d'une trop grande violence de la mère à l'égard du père et une troisième, qui n'était pas vraiment conflictuelle et où ni le père, ni la mère n'ont voulu révéler leur homosexualité.

Ces situations sont un peu différentes des situations dites homoparentales à proprement parler, parce qu'il y a une histoire familiale « classique » avant que l'un ou l'autre des parents n'assume son homosexualité.

L'important est de vérifier que l'homosexualité de l'un des deux a été acceptée par l'autre et qu'il y a respect mutuel.

Ce qui est spécifique à ces situations, c'est la violence de celui ou celle qui est « laissé(e) » par homosexualité de son (sa) conjoint(e). Violence de la blessure narcissique et violence par rapport à l'image de soi et du couple, au qu'en dira-t-on, à la famille. Comment expliquer aux autres l'échec du couple?

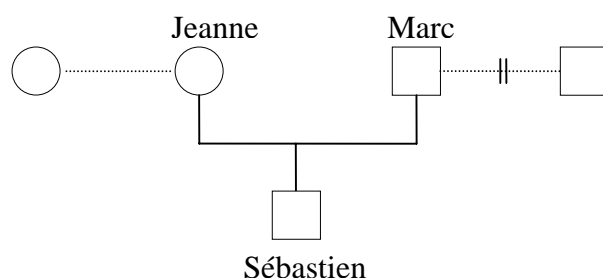
Dans ces situations comme dans d'autres configurations d'homoparentalité et dans les familles « atypiques » se pose la question de l'explication qui sera donnée aux enfants quand ils seront plus grands. Quoi dire, quand et comment le dire ?

Les parents homosexuels qui viennent en médiation familiale ont généralement des enfants en bas âge, mais ils vont grandir, rencontrer le regard extérieur, l'école, les copains, les parents des copains, bref le monde qui les entoure.

*Dans ces situations, y a-t-il un **moment propice pour entreprendre une démarche de médiation familiale** ? Il semble que oui. Que chacun assume son homosexualité, qu'il y ait un minimum de prise de conscience, de réflexion sur la cause de son homosexualité, d'assumer le fait qu'un autre, particulièrement qu'une autre femme s'occupe de l'enfant. Si la médiation vient trop tôt, elle voit ses chances d'aboutir diminuer ».*

Une situation homoparentale de coparentalité.

C'est la situation du deuxième témoignage (page 50), du point de vue de la médiatrice.



Le père et la mère avaient pris l'engagement d'une résidence alternée avant la naissance de l'enfant. Et une fois l'enfant né, la mise en place de la résidence alternée n'a pas été possible du fait de l'attachement de la mère à l'enfant.

Ces situations sont très différentes des précédentes. Ceci dit l'important c'est qu'il y ait un père et une mère identifiés. Cela me dérangerait qu'il n'y ait pas de père, ou pas de mère, comme c'est le cas dans le « syndrome d'aliénation parentale », où l'un des deux parents est totalement exclu par l'autre et où l'enfant, pris dans un conflit de loyauté, est obligé d'évacuer le parent exclu.

Dans le moment de l'entretien, je peux tout entendre, je n'ai pas de difficulté à me mettre à distance, mais après j'ai besoin d'en parler.

En même temps, je ressens un certain contentement. Quand la médiation a réussi, ce qui est le cas récemment pour une médiation en coparentalité, c'est valorisant d'autant qu'en fin de médiation, les parents se posaient la question d'un second enfant alors qu'ils étaient arrivés en médiation dans une grande incompréhension et avec beaucoup de violence.

La question du second enfant m'a un peu surprise, m'a dérangée même parce c'était une façon d'institutionnaliser ce type de famille. Concevoir un enfant dans ces conditions,

après tout c'est normal de vouloir faire l'expérience de la maternité ou de la paternité mais envisager un second enfant, c'est dépasser la « curiosité » de la première fois et entériner un processus, c'est vraiment « faire famille ».

Des questions spécifiques se posent autour des représentations que l'on a de l'homosexualité, masculine ou féminine. C'est indispensable d'être au clair avec soi-même.

Qu'en est-il de la protection de l'enfant par rapport à l'environnement homosexuel du père par exemple, ou du risque d'inceste dans une configuration du couple lesbien ?

Dans une médiation homoparentale, on aborde des questions intimes, peut-être plus que dans des médiations de familles hétérosexuelles.

On est obligé de se contrôler dans son vocabulaire pour que ça n'entraîne pas de représentations négatives de l'homosexualité. On doit être plus vigilant.

Il y a un certain attachement à ces couples sans doute à cause de leurs difficultés et de la volonté qu'ils montrent de s'en sortir.

Au delà de la neutralité, qui d'ailleurs s'acquiert, ce qui m'intéresse c'est de comprendre sans à priori. Et ce sont les parents qui m'y aident. Je crois que la principale qualité à avoir c'est l'humilité. Il y a des choses que je ne sais pas et je cherche tout comme les parents.

Les homofamilles sont en expérimentation, elles ont beaucoup de questions et peu de réponses, elles sont en recherche, notamment sur la place des coparents et leurs liens « croisés » avec le couple parental.

III.2. Les enjeux de l'homoparentalité pour la médiation familiale.

Quelles analyses peut-on tirer de ces témoignages ?

Que peut attendre la médiation familiale de ces nouvelles problématiques ?

III.2.1. De nouveaux champs d'investigation.

La médiation familiale, comme son nom l'indique s'occupe de la famille dans la gestion de ses conflits. Elle s'adresse, le plus souvent, à des familles « traditionnelles », à des PME (père, mère, enfant) où la filiation est rattachée à l'alliance (dans le mariage ou hors mariage pour des concubins) et à l'hétérosexualité.

Mais aujourd'hui, nous l'avons vu longuement, le terme de famille est multiple. Les familles homoparentales non seulement se construisent sur des « architectures » différentes des familles dites « traditionnelles » mais, selon leurs configurations, elles engagent des éléments nouveaux à identifier. Si la médiation familiale veut répondre à ces nouveaux conflits, elle a à les identifier, à s'y adapter et de ce fait à prendre en compte de nouvelles données et élargir son champs d'intervention.

Le médiateur aura donc à connaître ces nouvelles parentalités, les différentes configurations de familles homoparentales, leur spécificité, la législation en cours.

Le Conseil Consultatif National de la Médiation Familiale définit aujourd'hui le champs de la médiation familiale « *dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution* ».

Diversité et évolution, deux termes qui autorisent et légitiment l'entrée des familles homoparentales dans le champs de la médiation familiale.

III.2.2. Des concepts en question.

La filiation

Dans les familles hétérosexuelles, la parentalité va de pair avec la conjugalité et la sexualité, sauf dans des cas particuliers, comme la stérilité ou certaines pathologies qui interdisent à des couples de mettre au monde des enfants. Les parents homosexuels réinterrogent le lien entre parentalité et procréation. Entre concevoir et élever un enfant la distance peut être grande.

La filiation serait-elle plus complexe qu'on ne le pensait ? Comment respecter les trois aspects de la filiation, biologique (être né(e) de ...), légale (être le fils ou la fille de ...) et sociale (être élevé(e) par ...) ? Qu'est-ce qui fait que l'on se sent parent(s), père ou mère d'un enfant ? Autant de questions qui intéressent la médiation familiale dans son accompagnement auprès des familles en rupture.

Conjugalité et parentalité

Dans les familles hétérosexuelles les parents sont aussi les conjoints y compris dans l'adoption (plénière). Les familles homoparentales, pour qui conjugalité et parentalité sont disjointes dès le départ, réinterrogent les fondements de la parentalité.

L'histoire d'amour entre les conjoints homosexuels ne fait pas naître des enfants et pourtant leurs compétences parentales n'en sont pas moins présentes.

Sexualité et procréation

Les familles hétérosexuelles, sauf exception, « font » leurs enfants. Les familles homoparentales les « pensent » ! C'est toute la différence ... Après une rupture, les parents hétérosexuels auront eux aussi à penser leurs enfants ... Les médiateurs familiaux pourraient s'inspirer des documents produits par l'APGL²⁹ pour aider les parents hétérosexuels à « penser » leurs enfants et l'organisation de leur vie au moment de leur séparation.

Homosexualité et parentalité

Dans une médiation familiale avec une famille « traditionnelle », la sexualité des parents est rarement abordée.

Dans les familles homoparentales, la sexualité, l'identité sexuelle, l'homosexualité ne manqueront pas d'être évoquées et le médiateur familial devra être en capacité d'interroger ses propres représentations de la famille « traditionnelle », le lien qu'il fait entre identité sexuelle et fonctions parentales, ses représentations de l'homosexualité, ses préjugés et ses résistances, de préciser ses formulations, etc. Les témoignages des médiateurs qui ont été entendus n'ont pas manqué de le souligner et ce ne sera pas chose facile tant les schémas imposés sont forts.

Travailler sur l'acceptation de l'homosexualité d'un conjoint ex-hétérosexuel, poser la question du moment où l'enfant aura à découvrir l'homosexualité de ses parents et à affronter le regard des autres, du reste de la famille, de l'école,

²⁹ Charte d'engagement parental. Op. cit.

des copains ..., clarifier les notions d'homosexualité, de pédophilie, d'abuseur, c'est ouvrir la médiation familiale à de nouvelles interrogations.

III.2.3. Des pratiques à innover.

La médiation familiale est une pratique innovante. Elle a déjà montré ses capacités créatrices en donnant aux parents la possibilité de résoudre eux-mêmes leurs conflits.

Aujourd'hui, de nouvelles situations se présentent à elle.

Des parents de même sexe : un couple gay, ayant eu recours à « un ventre pour autrui », ou un couple lesbien, ayant eu recours à l'IAD. Dans les deux cas, la filiation de l'enfant est établie à l'égard du parent biologique et l'enfant est élevé par son parent légal et son conjoint.

L'autorité parentale est exercée par le parent légal. En cas de conflit et de séparation qu'advient-il du conjoint ? Il semble qu'une jurisprudence se dessine timidement en faveur d'un droit de visite pour le conjoint et ce dans l'intérêt de l'enfant, puisque ce dernier a été élevé par les deux. Mais en attendant que la loi ne reconnaisse un rôle légal au conjoint, la médiation familiale peut aller de l'avant et mettre à profit ses capacités d'innovation pour permettre aux « conjoints » de trouver des accords satisfaisants.

Des parents adoptifs de même sexe : la loi interdit l'adoption au couple homosexuel, gay ou lesbien, mais quand l'interdit est détourné, soit en déjouant la loi française, soit en procédant à l'adoption dans un pays étranger, comme dans le témoignage de Jean-Pierre et de Mathieu cité page 28, l'enfant est élevé par le couple mais la filiation n'est établie que pour le parent légal. En cas de séparation, la médiation familiale pourra, comme dans le cas précédent, être le lieu d'une négociation à l'amiable, une alternative à la justice, en attendant que la législation évolue.

La parentalité partagée à deux, à quatre, la coparentalité ... Dans les séparations de parents en situation de coparentalité, les médiateurs familiaux auront à prendre en compte, non seulement les parents biologiques, légaux mais aussi les conjoints des parents qui ont participé au processus de mise au monde de l'enfant et qui contribuent à l'élever en dehors de toute filiation légale. Il est possible que les conjoints demandent à participer à la médiation familiale. L'espace de la médiation aura à s'adapter à ces nouvelles situations et à prévoir non plus deux fauteuils face au médiateur mais quatre !!! voir plus ...

Elargir son champs d'intervention, travailler sur des nouveaux conflits, réinterroger ses référents culturels, chercher de nouvelles réponses, affiner sa pratique, c'est autant de bénéfices que peut gagner la médiation familiale à accueillir les familles homoparentales.

Quelques mots de conclusion...

Comment conclure ce travail, alors que tant de questions restent inexplorées ? L'homoparentalité n'en est qu'à ses débuts de reconnaissance. Elle continuera à faire débat dans la société, mais au-delà des débats théoriques, nombreux sont les parents homosexuels qui attendent des réponses à leur situation. La médiation familiale leur apporte sa contribution et espérons que le droit ne tardera pas à accompagner leur démarche.

Entre stigmatisation et banalisation ...

Evitons de faire des familles homoparentales un champs à part qui risquerait de les stigmatiser encore davantage, de les marginaliser, de leur voir refuser tout droit. Mais ne les banalisons pas si l'on ne veut pas passer à côté de leurs problématiques, qui demandent une attention particulière.

Ce travail, tout en ayant le mérite de poser des questions jusque là peu abordées en médiation familiale, demanderait d'être approfondi pour devenir une réelle contribution aux recherches menées dans ce domaine. J'accepterais volontiers des propositions qui iraient dans ce sens ...

Si vous souhaitez me contacter... 06.61.99.31.26.

BIBLIOGRAPHIE

Livres

- BANDELIER Magali, KAISER Philippe**, *Vivre et se développer dans une famille homoparentale*, Institut d'études sociales 2001.
- BENABENT Alain**, *Droit Civil – La famille*, Litec 1994.
- BORILLO Daniel**, *Homoparentalité et droit*, PUF 1998.
- CADORET Aude**, *Des parents comme les autres*, Odile Jacob 2002.
- CICCHELLO Catherine, PUGEAULT, CICHELLI Vincenzo**, *Les théories sociologiques de la famille*, La Découverte 1998.
- DE SINGLY François**, *Le soi, Le couple, La famille*, Nathan 1996.
- DELAISI DE PARSEVAL Geneviève**, *Enfant de personne*, Odile Jacob 1994.
- DENIS Claire**, *La médiatrice et le conflit dans la famille*, Eres 2001.
- DERRIDA Jacques, ROUDINESCO Elisabeth**, *De quoi demain...*, Champs Flammarion 2003.
- DUBREUIL Eric**, *Des parents de même sexe*, Odile Jacob 1998.
- ELIAS Norbert**, *La société des individus*, Fayard 1994.
- GROSS Martine**, *Homoparentalité, Etats des lieux*, ESF 2000.
- GROSS Martine**, *L'homoparentalité, Que sais-je ?*, PUF 2003.
- GUILLAUME HOFNUNG Michèle**, *La médiation, Que sais-je ?*, PUF 2000.
- IACUB Marcela**, *Familles en scènes*, Autrement – Mutations 2003.
- LAURENT-BOYER Lisette**, *La médiation familiale*, Collection travail social, Bayard 1993.
- LE GALL Didier, BETTAHAR Yasmina**, *La pluriparentalité : une nouvelle chance pour la famille*, Fayard 2002.
- NADAUD Stéphane**, *Homoparentalité : une nouvelle chance pour la famille*, Fayard 2002.
- OGER Armelle**, *Nouvelle Famille*, Belfond 1993.
- TASKER Fiona, GOLOMBOK Susan**, *Grandir dans une famille lesbienne*, ESF 2002.
- THERY Irène**, *Le démariage*, Odile Jacob 2001.
- VERDIER Eric, FIRDION Jean-Marie**, *Homosexualités et suicide*, H2O 2003.

Revues

RES PUBLICA, *La famille en Périel*, PUF, Mai 2002.

LIRE, ROUDINESCO Elisabeth, *La famille résiste*, Octobre 2002.

SOS Papa, Mars 2003.

CULTURES EN MOUVEMENT, ROUDINESCO Elisabeth, *De la psychanalyse à la famille : Nouvelles "Histoires"*, Décembre 2002.

TETU, *Les enfants d'homoparents parlent*, Février 2003.

Journaux

Le Monde du 5 Novembre 1997, page 21, **FASSIN Eric**, *Homosexualité, mariage et famille*.

Le Monde du 5 Juillet 2001, page 16, **KREMER P.**, *L'union des associations familiales refuse d'intégrer les parents homosexuels*.

Le Monde du 2 Mars 2002 – Horizons Débats, page 24, **BORILLO Daniel et PITOIS-ETIENNE Thierry**, *Homoparentalité, droit et politique*.

Libération du 15 et 16 Septembre 2001, page 36, *La justice accouche de l'homofamille*.